Quatre-vingt-sixième année. — N° 293. Le numéro : 15 francs. Mardi 14 Décembre 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le numéro 30 du « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » paraît ce jour. Il contient, outre des tableaux de concours pour la médaille militaire de l'année 1954, les décrets, arrêtés et décision annoncés dans le présent journal, portant promotions, nominations et annulations dans différents ordres et attribution de diverses médailles. Prix : 50 F.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant nomination au cabinet du président du conseil (p. 11695).

RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET PROGRÈS TECHNIQUE

Arrêté portant nomination de membres du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique (p. 11695).

Ministère de la justice.

Médaille pénitentiaire (p. 11695).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 10 décembre 1954 portant nomination d'un consul général à Tanger (p. 11695).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 4 novembre 1954 portant attribution de la médaille de l'aéronautique (p. 11696).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 11696).

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 11696).

Décret portant promotions et nominations dans l'armée de terre (active et réserve) (rectificatif) (p. 11697).

Arrêtés des 9 et 10 décembre 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11698).

Tableaux de concours pour la médaille militaire de l'année 1954 (armées de terre et de l'air, réserve) (p. 11696).

Médaille d'honneur du travail (p. 11696).

Médaille des évadés (p. 11696).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Décret n° 54-1162 portant application à la boulangerie des dispositions de l'article 1er, alinéa 2, et de l'article 5 du décret n° 53-962 du 30 septembre 1953 tendant à soumettre à certaines conditions techniques et financières la création, l'extension et le transfert d'établissements commerciaux (rectificatif) (p. 11696).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté portant nomination des membres du conseil de l'enseignement supérieur (p. 11698).

Arrêtés portant nomination de maîtres de conférences (enseignement supérieur) (p. 11698).

Circulaire n° 233 concernant l'application du décret n° 54-1096 du 10 novembre 1954 relatif à la distribution du lait et du sucre dans les écoles (rectificatif) (p. 11698).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Liste des élèves de la promotion 1954 de l'école d'électricité et de mécanique industrielles (école Violet) ayant obtenu, à la session d'octobre 1954, le diplôme d'ingénieur électricien mécanicien (p. 11698).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté fixant le tarif des péages perçus au port de Marseille au profit de la chambre de commerce de cette ville (rectificatif) (p. 11698).

Arrêté désignant un membre suppléant de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Strasbourg (p. 11699).

Arrêté désignant un membre suppléant de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Nancy (p. 11699).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté du 8 décembre 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11699).

Arrêté portant nominations (conseil de gérance du musée postal) (p. 11699).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés du 6 décembre 1954 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 11699).

Arrêté du 13 décembre 1954 portant ouverture de crédits (p. 11699).

Médaille des mines (p. 11699).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 54-1237 du 13 décembre 1954 relatif au payement des dépenses afférentes aux reversements et restitutions de sommes indûment perçues par le budget annexe des prestations familiales agricoles (p. 11700).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets des 20 et 25 novembre 1954 portant promotions, nominations et annulation de promotions et de nominations dans les ordres de la France d'outre-mer (p. 11700).

Arrêté du 8 novembre 1954 fixant la date de l'examen pour l'emploi de greffier en chef des justices de paix à compétence étendue du Cameroun (p. 11700).

Arrêtés portant nominations au cabinet du ministre (p. 11700).

Arrêté portant démission d'un élève de l'école nationale de la France d'outre-mer (section magistrature) (p. 11701).

Arrêtés portant nomination de représentants de l'administration et du personnel au sein du comité technique paritaire ministériel (p. 11701).

Arrêtés portant promotions, nominations, intégrations, mise en position de disponibilité, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration générale (p. 11701).

Elevage et industries animales (p. 11701).

Enseignement et jeunesse (p. 11701).

Travaux publics (p. 11703).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 4 décembre 1954 portant approbation et enregistrement des statuts de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales et de contrôle des employeurs et des travailleurs indépendants des Alpes-Maritimes (p. 11703).

Arrêté du 4 décembre 1954 portant reconduction provisoire, au titre de l'exercice 1955, du budget limitatif des opérations d'administration de 1954, pour les organismes de sécurité sociale qui y sont assujettis (p. 11703).

Arrêté du 6 décembre 1954 relatif au tarif de responsabilité des caisses primaires de sécurité sociale (p. 11703).

Arrêtés du 10 décembre 1954 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 11703).

Ministère du logement et de la reconstruction.

Arrêté du 16 novembre 1954 approuvant les statuts d'une société coopérative d'habitations à loyer modéré (p. 11703).

Arrêté donnant délégation aux préfets pour fixer le délai après l'expiration duquel un sinistré n'a droit qu'à une indemnité d'évacuation (rectificatif) (p. 11704).

Arrêtés portant titularisations et admission à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 11704).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets des 28 octobre et 10 novembre 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 11704).

Décret du 8 décembre 1954 portant attribution de la médaille de la Famille française (2e promotion de 1954) (p. 11704).

Arrêté du 9 décembre 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes au ministère de la santé publique (administration centrale) et à la cour des comptes (p. 11704).

Arrêté du 9 décembre 1954 complétant la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés au ministère de la santé publique et de la population (p. 11704).

Ministère des affaires marocaines et tunisiennes.

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 11704).

Nominations à des emplois réservés (p. 11705).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions et d'une conférence d'organisation de débats. — Réunion de commission. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée nationale (p. 11705).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunion de commission (p. 11706).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunion de commission du lundi 13 décembre 1954. — Convocations de commissions (p. 11707).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 11708).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Avis de concours pour le recrutement de quarante-cinq éducateurs adjoints et quinze éducatrices adjointes stagiaires des services extérieurs de l'éducation surveillée (rectificatif) (p. 11709).

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède (p. 11709).

Statistique mensuelle du commerce extérieur de la France (novembre 1954) (p. 11712).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaires (p. 11716).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède (p. 11709).

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 11716).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède (p. 11709).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède (p. 11709).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède (p. 11709).

Annonces (p. 11719).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 120 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 13 décembre 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 6223).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Nomination au cabinet du président du conseil.

Par arrêté du 13 décembre 1954, est nommé, à compter du 1er décembre 1954, attaché au cabinet du président du conseil, M. Jean Duret, journaliste.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET PROGRES TECHNIQUE

Conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique.

Le secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique,

Vu le décret n° 54-688 du 28 juin 1954 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique;

Vu le décret n° 54-918 du 14 septembre 1954 portant création d'un conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1954 portant nomination des membres du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés comme membres du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique en application de l'article 3 du décret susvisé du 14 septembre 1954:

En qualité de représentants de l'Assemblée nationale: MM. Viatte (Charles), Gaillard (Félix), Valabrègue (Raymond).

En qualité de représentant du ministre des finances, des affaires économiques et du plan: M. Goetze (Roger).

En qualité de représentant du ministre de l'éducation nationale, au titre de l'enseignement technique: M. Boutry (Georges-Albert).

En qualité de représentant du secrétaire d'Etat au postes, télégraphes et téléphones: M. Marzin (Pierre).

Art. 2. — Sont nommés membres du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique en application de l'article 3 du décret susvisé du 14 septembre 1954:

MM.

Aific (Gustave), ingénieur.

Aubert (Emile), ingénieur.

Bellier (Pierre), haut commissaire à la mobilisation industrielle.

Bouakour Salah, secrétaire général du conseil supérieur de la recherche scientifique appliquée de l'Algérie.

Branger (Jacques), ingénieur.

Bui-Hoi Nguyen Thuc, professeur.

Chouard (Pierre), professeur au conservatoire des arts et métiers.

Closon (Francis-Louis), directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Coulé du Foresto (Yves), ingénieur.

Coulomb (Jean), directeur de l'institut de géophysique de l'université de Paris.

Dalloni (Marius), président du conseil supérieur de la recherche scientifique appliquée de l'Algérie.

David (Pierre), docteur ès sciences.

David (Marcel), professeur.

Denivelle (Léon), professeur au conservatoire national des arts et métiers.

Esclangon (Félix), professeur à la Sorbonne.

Febvre (Lucien), membre de l'institut.

Fleury (Georges), ingénieur général des poudres.

Fromont (Pierre), professeur à la faculté de droit de Paris.

Gourou (Pierre), professeur au Collège de France.

Jacquinot (Pierre), professeur à la faculté des sciences de Paris.

Kirmann (Albert), professeur à la faculté des sciences de Strasbourg.

Lapie (Pierre-Olivier), ancien ministre, membre de la société de législation comparée.

Lecomte (Jean), directeur de recherches au centre national de la recherche scientifique.

Levi-Strauss (Claude), professeur.

Lhermitte (Robert), délégué général des laboratoires du bâtiment et des travaux publics.

Marini (André), directeur du centre scientifique du bâtiment.

Palewski (Jean-Paul), ingénieur.

Petit-Dutaillis (Daniel), membre de l'académie de chirurgie.

Poivilliers (Georges), directeur de l'école centrale des arts et manufactures.

Prettre (Marcel), professeur à la faculté des sciences de Lyon.

Pruvost (Pierre), professeur à la faculté des sciences de Paris.

Roques (Maurice), professeur à la faculté des sciences de Clermont-Ferrand.

Sadron (Charles), professeur à la faculté des sciences de Strasbourg.

Schweitzer (Albert), prix Nobel.

Senghor (Léopold), professeur à l'école nationale d'administration et à l'école nationale de la France d'outre-mer.

Simonnet (Maurice), publiciste.

Trefouel (Jacques), directeur de l'institut Pasteur.

De Vilmorin (Roger), membre de l'académie d'agriculture.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1954.

HENRI LONGCHAMBON.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 24 novembre 1954 portant attribution de la médaille pénitentiaire.

Ce texte est publié au numéro 30 du Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses paru ce jour.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 10 décembre 1954 portant nomination d'un consul général à Tanger.

Par décret en date du 10 décembre 1954, M. Barbara de Labelotterie de Boissezon (Robert-Louis-Paul-Joseph-Marie), ministre plénipotentiaire de 1re classe, en mission à l'administration centrale, est chargé, à compter du 6 décembre 1954, du consulat général de France à Tanger, en remplacement de M. de Panafieu.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 4 novembre 1954 portant attribution de la médaille de l'aéronautique.

Arrêté du 16 novembre 1954 portant attribution de la médaille d'honneur du travail.

Décision du 19 novembre 1954 portant attribution de la médaille des évadés.

Tableau de concours pour la médaille militaire de l'année 1954 (armée de terre, réserve).

Tableau de concours pour la médaille militaire de l'année 1954 (armée de l'air, réserve).

Ces textes sont publiés au numéro 30 du Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses paru ce jour.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1 mars 1945 décret du 12 février 1945):

Page 1237, 1re, 2e et 3e colonne, ajouter *in fine*: « Ces promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 août 1952 (décret du 6 août 1952):

Page 8098, 2e colonne, Pour services exceptionnels de guerre en Indochine, en ce qui concerne MM. Amkha Nai, lieutenant d'infanterie coloniale; Thao Boun Leut Samichanh, lieutenant d'infanterie coloniale; Onan Rathikoum, capitaine (armée nationale laotienne), au lieu de: « Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme », lire: « Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs »

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1954 (décret du 21 juillet 1954):

Page 7428, 3e colonne, au lieu de: « Drivet (Fernand-Marcel), capitaine; Drivet (Fernand-Marcel), capitaine », lire: « Drivet (Fernand-Marcel), capitaine ».

Page 7429, 1re colonne, au lieu de: « Bole du Chaumont (Bernard-Denis), lieutenant », lire: « Bole du Chaumont (Bernard-Louis), lieutenant »; en ce qui concerne Chau One, lieutenant, ajouter: « (Pour prendre rang du 31 mars 1954.) » (la suite sans changement).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1954 (décret du 4 octobre 1954):

Page 9528, 1re colonne:

(Pour prendre rang du 21 juillet 1954.)

Au lieu de: « Tran Van Soal, général de division, forces supplétives », lire: « Tran Van Soai, général de division, forces supplétives ».

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

En ce qui concerne Detouillon (Robert-Raymond-Henri), lieutenant (T.M.), 3/2e régiment étranger d'infanterie, au lieu de: « Cette nomination annule et remplace la citation n° 1393 du 29 septembre 1953 », lire: « Cette nomination annule et remplace la citation n° 1303 du 29 septembre 1952 ».

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juillet 1944 (décret du 26 avril 1944):

Page 556, 1re colonne, ordre n° 107 « D », en ce qui concerne Renaud (Louis-Pierre), adjudant-chef, infanterie, ajouter: « Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre n° 69 du 12 avril 1944 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1915 (décret du 26 mai 1915):

Page 522 c., 1re colonne, en ce qui concerne Heurtaux (Alfred), maréchal des logis, mle 1747 du Ne régiment de chasseurs d'Afrique, au lieu de: « Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre de la brigade objet de l'ordre n° 2 du 3 janvier 1915 de la Ne division blindée », lire: « Cette concession annule et remplace les citations à l'ordre de la brigade n° 2 du 3 janvier 1915 et à l'ordre de l'armée n° 751 du 22 mai 1915 (*Journal officiel* du 22 juin 1915) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 septembre 1915 (décret du 7 juillet 1915):

Page 695 c., 1re colonne, en ce qui concerne Azemar (Gilbert), sergent-chef, Ne régiment d'infanterie coloniale, ajouter: « Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée n° 909 du 29 juin 1915 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 novembre 1915 (décret du 29 octobre 1915):

Page c. 959, 1re colonne, au lieu de: « pour prendre rang du 6 février 1915: Harmand (Léo-Emilien), adjudant-chef du Ne régiment de cuirassiers », lire: « pour prendre rang du 8 février 1915: Harmand (Léo-Emilien), adjudant-chef du 1er régiment de cuirassiers », et ajouter: « Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée n° 142 du 24 février 1915 (*Journal officiel* du 25 mars 1915) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 novembre 1917 (décret du 13 novembre 1917):

Page 11467, 2e colonne, en ce qui concerne Larquier (Christian-Charles), caporal-chef, compagnie autonome du secteur de Bulgi, ajouter: « Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre n° 27 du 2 septembre 1917 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1951 (décret du 21 janvier 1951):

Page 959, 2e colonne, au lieu de: « Lahcen ben Maalem, mle 2569, 2e sapeur, 31e bataillon du génie », lire: « Haddadi Lahcen, mles 2568-2569/47, 2e sapeur, 31e bataillon du génie ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1952 (décret du 17 juin 1952):

Page 6203, 2e colonne, au lieu de: « Tinh Le Van, adjudant, unités mobiles de défense de chrétientés n° 87 », lire: « Tinh Le Thanh, adjudant, unités mobiles de défense de chrétientés n° 87 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 août 1953 (décret du 26 août 1953):

Page 7618, 1re colonne, au lieu de: « S. N. P. Mohammed ben Mohamed, sergent, mle A. 1823/39 », lire: « Mohghen Mohammed ben Mohammed ben Alla, sergent, mle A. 1823/39 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 septembre 1953 (décret du 17 septembre 1953):

Page 8477, 1re colonne, au lieu de: « Hansen (Peter), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie (T. M.) », lire: « Hansen (Arild), sergent, mle n° 56809 (T. M.), 3e régiment étranger d'infanterie ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1954 (décret du 21 juillet 1954):

Page 7114, 3e et 4e colonne:

SOUS-OFFICIERS ÉTRANGERS ET TROUPES AÉROPORTÉES

Infanterie métropolitaine.

Au lieu de: « Benkovic (Janoz), sergent », lire: « Benkovic (Janez), sergent »; au lieu de: « Bisone (Guy), sergent », lire: « Bisone (Guy-Villorio), sergent »; au lieu de: « Dobrovnik (Wiljem), sergent-chef », lire: « Dobrovnik (Viljem), sergent-chef »; au lieu de: « Dumont (Jean-Isaïe), sergent-chef », lire: « Dumont (Jean-Isaïe), sergent-chef »; au lieu de: « Escartin (Ibanez-Juan), adjudant », lire: « Escartin-Ibanez (Juan), adjudant »; au lieu de: « Goudard (Michel), sergent-chef », lire: « Goudard (Michel-François), sergent-chef »; au lieu de: « Kovas (Attila), sergent », lire: « Kovacs (Attila), sergent »; au lieu de: « Liebert (Wolfgang), sergent-chef », lire: « Liebert (Harry-Wolfgang), sergent-chef »; au lieu de: « Marascia (Rodolphe), sergent », lire: « Marascia (Rodolphe-Edouard), sergent »; au lieu de: « Nels (Valérius-Albert), sergent », lire: « Neels (Valérius-Albert), sergent »; au lieu de: « Schmigelski (Arnold), sergent », lire: « Schmigelski (Arnold), sergent »; au lieu de: « Ziemski (Zbigniew), sergent-chef », lire: « Ziemski (Zbigwiew), sergent-chef »; au lieu de: « Veronesi (Carlo), sergent », lire: « Veronesi (Mario), sergent » et ajouter, en ce qui le concerne: « Pour prendre rang du 1er mai 1954 » (la suite sans changement).

HOMMES DE TROUPE ÉTRANGERS ET TROUPES AÉROPORTÉES

Infanterie métropolitaine.

Au lieu de: « Herlel (Werner), caporal-chef », lire: « Herlel (Otto-Werner-Paul), caporal-chef ».

En ce qui concerne Messner (Joseph), caporal, ajouter: « Pour prendre rang du 29 avril 1954 » (la suite sans changement).

Page 7415, 3e et 4e colonne:

SOUS-OFFICIERS ÉTRANGERS ET TROUPES AÉROPORTÉES

Arme blindée et cavalerie.

Au lieu de: « Arrigoni (Jean-Baptiste), maréchal des logis chef », lire: « Arrigoni (Baptiste-Jean), maréchal des logis chef »; au lieu de: « Colangelo (Gino), maréchal des logis chef », lire: « Colangelo (Gino), maréchal des logis chef »; au lieu de: « Porrazzo (Gian-Carlo), maréchal des logis chef », lire: « Porazzo (Gian-Carlo), maréchal des logis chef »; au lieu de: « Selmeczi-Kovacs (Laszlo), maréchal des logis », lire: « Selmeczi-Kowacs (Laszlo), maréchal des logis ».

Page 7415, 1re colonne:

SOUS-OFFICIERS EUROPÉENS

Arme blindée, cavalerie et troupes aéroportées.

En ce qui concerne Grunhertz (René-Paul), maréchal des logis, ajouter: « Pour prendre rang du 5 mai 1953 » (la suite sans changement).

Page 7418, 2e et 3e colonne.

HOMMES DE TROUPE

(Servant sous le régime du décret du 7 mai 1941.)

Infanterie coloniale.

Au lieu de: « Havan Bang caporal-chef, mle 329759/48 », lire: « Ha-Van-Bang, caporal-chef, mle 329759/48 »; au lieu de: « Luong-Van-Bui, caporal-chef, mle 36793/50 », lire: « Luong-Van-Bui, caporal-chef, mle 36793/50 ».

SOUS-OFFICIERS

(Servant sous le régime du décret du 7 mai 1941.)

Artillerie coloniale.

Au lieu de: « Thong-Nguyen-Van, maréchal des logis, mle 17715/47 », lire: « Thong-Nguyen-Vau, maréchal des logis, mle 117715/47 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 septembre 1954 (décret du 8 septembre 1954):

Page 8760, 1re et 2e colonne, au lieu de: « Novel Gattin (Marcel), maréchal des logis chef (T. M.), bataillon de marche n° 1 de l'Afrique occidentale française », lire: « Novel Cattin (Marcel), maréchal des logis chef (T. M.), bataillon de marche n° 1 de l'Afrique occidentale française »; au lieu de: «Vifquain (André-Jean), maréchal des logis (T. C.), régiment d'infanterie coloniale du Maroc », lire: « Vifquain (André-Jean), maréchal des logis (T. M.), régiment d'infanterie coloniale du Maroc ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1954 (décret du 4 octobre 1954):

Page 9529, 2e colonne, au lieu de: « Keil (Alexander), sergent (T. M.), 3/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 25160 », lire: « Keil (Alexander), sergent-chef (T. M.), 3/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 25160 ».

Page 9530, 1re et 2e colonne, au lieu de: « Falquerho (Guy-Paul), 1re classe (T. C.), régiment blindé colonial d'Extrême-Orient, mle 53-56-3652 », lire: « Falquerho (Guy-Paul), 1re classe (T. C.), régiment blindé colonial d'Extrême-Orient, mle 53-56-3652 »; au lieu de: « Yagabana Goomou, 1re classe (T. C.), 32e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, mle 48262. Annule la citation à l'ordre n° 972 du 12 mai 1954 », lire: « Yagbana Goomou, 1re classe (T. C.), 32e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, mle 48262. Annule la citation à l'ordre n° 1013 du 12 mai 1954 »; au lieu de: « Abdesselem ben Mohamed ben Haj, 1re classe (T. M.), 1er bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle B. 7792/43 », lire: « Abdesselem ben Mohammed ben Haj, 1re classe (T. M.), 1er bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle B. 7792/43 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 novembre 1954 (décret du 10 novembre 1954):

Page 10805, 2e colonne, au lieu de: « Gouzil (Guy), sergent (T. C.), 8e bataillon parachutiste de choc, mle 53968/48, recrutement de Lyon », lire: « Gouzil (Guy), sergent (T. C.), 8e bataillon parachutiste de choc, mle 33968/49, recrutement de Lyon »; au lieu de: « Ha Ven De, brigadier (T. C.), régiment de Corée, 2e bataillon, 8e compagnie, mle 121179 », lire: « Ha Van De, brigadier (T.C.), régiment de Corée, 2e bataillon, 8e compagnie, mle 121179 ».

Page 10806, 1re et 2e colonne, au lieu de: « Jilali ben Mohamed, 1re classe (T. C.), 1/1er régiment de tirailleurs marocains, mle A. 7297/40 », lire: « Jilali ben Mohamed, 1re classe (T. M.), 1/1er régiment de tirailleurs marocains, mle A 7297/40 »; au lieu de: « Mohamed ben Ahmed, caporal (T. M.), 3e bataillon de marche, mles 1076-R. A. 9590/43, recrutement de Rabat », lire: « Mohamed ben Ahmed, caporal (T. M.), 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mles 1076-R. A. 9590/43, recrutement de Rabat »; au lieu de: « Pols (Reinhold), caporal (T. M.), 5e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon, mle 54-3 I. 3 », lire: « Pols (Reinhold), caporal (T. M.), 5e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon, mle 54313 »; au lieu de: « Toumi Amar ben Amar, 1re classe (T. M.), 8e régiment de spahis algériens, mle A. 2238/41, recrutement d'Alger », lire: « Toumi Amar ben Amar, 1re classe (T. M.), 8e régiment de spahis algériens, mle A. 228/41, recrutement d'Alger »; au lieu de: « Dinh Van Thoa, 2e classe (T. C.), 2e bataillon du 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 384170/52 5834 », lire: « Dinh Van Thoa, 2e classe (T. C.), 2e bataillon du 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 384170/52 5834 ».

Page 10807, 1re colonne, au lieu de: « Guntzel (Wolfgang), caporal-chef (T. M.), 1er bataillon étranger de parachutistes, mle 86663 », lire: « Guntzel (Wolfgang), caporal-chef (T. M.), 1er bataillon étranger de parachutistes, mle 86663 »; au lieu de: « Seck Noctar, 2e canonnier (T. C.), groupe d'artillerie coloniale de montagne du Levant, mle 31737 », lire: « Seck Moctar, 2e canonnier (T. C.), groupe d'artillerie coloniale de montagne du Levant, mle 31737 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 août 1954 (décret du 4 août 1954):

Page 7690, 1re colonne, en ce qui concerne Brochard (Raymond-Henri-Robert), au lieu de: « caporal », lire: « sergent ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 novembre 1954 (décret du 23 novembre 1954):

Page 11139, 2e colonne, en ce qui concerne Boos (Edouard-Joseph), ajouter: « 2e classe ».

Page 11140, 1re colonne, au lieu de: « Merah Mohamed, 2e classe », lire: « Merah Mohammed, 2e classe »; 2e colonne, en ce qui concerne Petitjean (Jean-Robert-Etienne), au lieu de: « 15e régiment d'infanterie », lire: « 151e régiment d'infanterie ».

Décret portant promotions et nominations dans l'armée de terre (active et réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 octobre 1954:

Sont nommés, à titre définitif, au grade de sous-lieutenant, les anciens élèves de l'école militaire des cadets de la France libre:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Page 10144:

Au lieu de:

B. — Réserve.

(Pour prendre rang du 1er juin 1913.)

M. Laurent (Etienne-Edouard-Gabriel).

Lire:

A. — Active.

(Pour prendre rang du 1er juin 1913.)

M. Laurent (Etienne-Edouard-Gabriel).

Sont promus, à titre définitif, au grade de lieutenant:

Au lieu de:

B. — Réserve.

(Pour prendre rang du 1er juin 1915.)

M. Laurent (Etienne-Edouard-Gabriel).

Lire:

A. — Active.

(Pour prendre rang du 1er juin 1915.)

M. Laurent (Etienne-Edouard-Gabriel).

(Le reste sans changement.)

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 9 décembre 1954, il a été ouvert à titre de fonds de concours un crédit de payement de 112.510.000 F applicable aux chapitres ci-après du budget de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954:

Section commune:

Chap. 54-91. — Construction de logements militaires... 42.000.000 F.

Section guerre:

Chap. 54-52. — Service des transmissions. — Equipement 70.510.000

112.510.000 F.

Par arrêté interministériel en date du 9 décembre 1954, il a été ouvert à titre de fonds de concours une autorisation de programme et un crédit de payement de 100 millions de francs, applicable au chapitre 54-61: « Bases. — Travaux et installations », de la section air du budget de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954.

Par arrêté interministériel en date du 10 décembre 1954, il a été ouvert à titre de fonds de concours un crédit de payement de 879.287.900 F, applicable à l'article 2: « Télécommunications », du chapitre 55-81: « Infrastructure interalliée. — Travaux », de la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 54-1162 portant application à la boulangerie des dispositions de l'article 1er, alinéa 2, et de l'article 5 du décret n° 53-962 du 30 septembre 1953 tendant à soumettre à certaines conditions techniques et financières la création, l'extension et le transfert d'établissements commerciaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 novembre 1954, page 10951, 1re colonne, article 7, au lieu de: « En ce qui concerne les dépôts de pain, le montant des sûretés exigibles, est fixé au maximum de 200.000 F », lire: « En ce qui concerne les dépôts de pain, le montant des sûretés exigibles est fixé au maximum à 200.000 F ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Nomination des membres du conseil de l'enseignement supérieur.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 18 mai 1946 relative au conseil supérieur de l'éducation nationale et aux conseils d'enseignement (titre III, art. 11),

Arrête:

Article unique. — Sont nommés membres du conseil de l'enseignement supérieur:

M. Julliot de La Morandière, doyen de la faculté de droit de l'université de Paris.

M. Davy, doyen de la faculté des lettres de l'université de Paris.

M. Peres, doyen de la faculté des sciences de l'université de Paris.

M. Hermann, doyen de la faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon.

M. Morin, doyen de la faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Marseille.

M. Hyppolite, directeur de l'école normale supérieure (rue d'Ulm).

M. Eisenmann, professeur à la faculté de droit de l'université de Paris, représentant de la fédération des syndicats autonomes de l'enseignement supérieur.

M. J. Ballard, président de l'union nationale des étudiants de France.

M. André-François Poncet, membre de l'Institut, représentant des associations d'anciens élèves des établissements publics d'enseignement supérieur.

M. Baillou (Jean), chef du service de l'enseignement et des œuvres à la direction générale des relations culturelles, représentant le ministère des affaires étrangères.

M. Revert, directeur de l'enseignement et de la jeunesse au ministère de la France d'outre-mer, représentant le ministère de la France d'outre-mer.

M. Rachou, administrateur civil à la direction de l'enseignement supérieur.

M. Henry, recteur de l'académie de Rennes.

M. E. Faral, membre de l'Institut.

Fait à Paris, le 7 décembre 1954.

JEAN BERTHOIN.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 2 décembre 1954, M. Lederer, docteur ès sciences, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er octobre 1954, maître de conférences de chimie biologique à la faculté des sciences de l'université de Paris (remplacement de M. Fromageot) (budget de l'université).

Par arrêtés du 29 novembre 1954:

M. Cojan, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Caen, est nommé, à compter du 1er octobre 1953, maître de conférences de physique à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Cordier (Henri), maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Poitiers, est nommé, à compter du 1er octobre 1952, maître de conférences d'aérothermique à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Circulaire n° 233 concernant l'application du décret n° 54-1096 du 10 novembre 1954 relatif à la distribution du lait et du sucre dans les écoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er décembre 1954.

Page 11228, 2e colonne, chapitre III, A. — Mise à la disposition des communes par la caisse départementale scolaire du montant des subventions, au lieu de: « 2° Justification des dépenses », lire: « 2° Justification des opérations »; au lieu de: « *a*) Recettes: Le montant des subventions... portant référence au mandat sur le compte spécial n° 15-17 », lire: « *a*) Recettes: Le montant des subventions... portant référence au mandat émis » (le reste sans changement).

Page 11229, 1re colonne:

B. — Emploi par les communes..., 3° Imputation..., au lieu de: « ... ainsi qu'il a été indiqué au paragraphe 1° », lire: « ... ainsi qu'il a été indiqué au présent paragraphe 1° ».

Même paragraphe, au lieu de: « dans leur compte de gestion annuelle », lire: « dans leur compte de gestion annuel ».

5° Utilisation des reliquats, 3e paragraphe, au lieu de: « les fonds seraient reversés à la caisse départementale », lire: « les fonds seraient reversés à la caisse départementale scolaire ».

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Liste, par ordre de mérite, des élèves de la promotion 1954 de l'école d'électricité et de mécanique industrielles (école Violet), établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 115, avenue Emile-Zola, à Paris (15e), ayant obtenu, à la session d'octobre 1954, le diplôme d'ingénieur électricien mécanicien.

(Décision ministérielle du 24 novembre 1954.)

Imandy (Jean) et Raggi (Jean-Baptiste).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarif des péages perçus au port de Marseille au profit de la chambre de commerce de cette ville.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1954, page 10917, 1re colonne, Taxes sur les marchandises, catégorie B: 30 F, au lieu de: « Bière (ex 212), vins ordinaires (ex 214), cidres et poirés (ex 21), hydromels (ex 219)... », lire: « Bière (ex 212), vins ordinaires (ex 214), cidres et poirés (ex 218), hydromels (ex 219)... »; 2e colonne, catégorie D *ter:* 80 F, au lieu de: « Boissons alcooliques, à l'exclusion des vins vinés en récipients d'une contenance supérieure à cinq litres (ex 222) », lire: « Boissons alcooliques, à l'exclusion des vins vinés, en récipients d'une contenance supérieure à cinq litres (ex 222) ».

Commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Strasbourg.

Par arrêté du 9 décembre 1954, M. François Schillinger, chef du service des dragages à la Société alsacienne des travaux publics, est désigné pour faire partie, en qualité de membre suppléant, au titre de représentant des usagers des transports par eau, de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Strasbourg, en remplacement de M. Joseph Bass, décédé.

Commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Nancy.

Par arrêté du 9 décembre 1954, M. Etienne Weber, patron batelier, propriétaire du bateau *Hubert*, est désigné pour faire partie, en qualité de membre suppléant, au titre de représentant des patrons bateliers, de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Nancy, en remplacement de M. Maurice Boilot, nommé membre titulaire.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 8 décembre 1954, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de 107.129.000 F applicable au chapitre 3140: « Matériel des télécommunications » du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1954.

Conseil de gérance du musée postal.

Par arrêté du 2 novembre 1954, ont été nommés membres du conseil de gérance du musée postal, à dater du 1er novembre 1954:

M. Laffay, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent, en remplacement de M. Usclat, directeur à l'administration centrale, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Pierre Morel d'Arleux, secrétaire général de la Société des amis du musée postal, en remplacement de M. Théodore Champion, décédé.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté du 26 novembre 1954 portant attribution de la médaille des mines.

Ce texte est publié au numéro 30 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 6 décembre 1954, l'article 3 de l'arrêté du 1er janvier 1951 agréé, pour être employée dans les mines grisouteuses, la « bride de raccordement type 0-777-51 », construite par les Etablissements Merlin et Gérin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces brides que si elles satisfont aux conditions suivantes:

1° Elles seront équipées d'une entrée de câble d'un type agréé;

2° Les joints entre:

La bride de raccordement et l'appareil qu'elle équipe;
La bride et l'entrée de câble qu'elle reçoit,

devront avoir une longueur d'au moins:

6 mm si le volume de l'appareil équipé est inférieur à 100 centimètres cubes;

12 mm si le volume est compris entre 100 et 1.000 centimètres cubes;

20 mm si le volume est compris entre 1.000 et 1.600 centimètres cubes;

25 mm si le volume est supérieur à 1.600 centimètres cubes.

Par arrêté en date du 6 décembre 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret de mesure d'isolement type MI 651 », construit par les Etablissements Merlin et Gérin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils répondent aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement ou de plaques d'obturation d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Ces appareils doivent être placés à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur ou de tout autre appareil de coupure (tel que prise de courant, prolongateur, etc.); une plaque indicatrice, très apparente, placée sur chacun des compartiments du coffret, devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant de retirer le couvercle.

Par arrêté en date du 6 décembre 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret d'appareillage type CA 951 », construit par les Etablissements Merlin et Gérin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils répondent aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement ou de plaques d'obturation d'un type agréé faisant, avec la boîte de raccordement, un joint d'au moins 25 mm de largeur.

Ces appareils doivent être placés à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur ou de tout autre appareil de coupure (tel que prise de courant, prolongateur, etc.); une plaque indicatrice, très apparente, placée sur chaque couvercle, devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant d'ouvrir le coffret.

Par arrêté en date du 6 décembre 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « carter d'ampèremètre type CAA », construit par la société anonyme Locomotives et locotracteurs Diesel, département traction Diesel de Batignolles-Châtillon, 5, rue de Montessuy, Paris (7e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'un ampèremètre Sigogne type GME 5, agréé par arrêté en date du 19 avril 1954.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 6 décembre 1954, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les « locotracteurs Diesel 80 ch types 3781 et 2781 », construits par la société anonyme des établissements Berry, 92, rue Bonte-Poulet, à Lille (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si le jeu entre les plaquettes des dispositifs d'admission et d'échappement ne dépasse en aucun point 0,8 mm.

Un agent qualifié devra assurer, par une visite hebdomadaire des injecteurs, le bon fonctionnement de ceux-ci.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 6 décembre 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « interrupteur type 39 300 F », construit par la société Friemann et Wolf, à Duisbourg (Allemagne), représentée en France par la société anonyme Locomoteurs, 277, rue Saint-Honoré, Paris (8e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'axe de commande et son logement ne dépasse pas 0,5 mm.

Ouverture de crédits.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu les articles 19 et 20 de la loi de finances pour l'exercice 1954 (n° 53-1308 du 31 décembre 1953);

Vu l'état B annexé à la même loi;

Vu la loi n° 53-1319 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministère de l'industrie et du commerce, en addition aux crédits accordés par la loi n° 53-1319 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 555 millions applicables au chapitre 51-05 « Intensification de la recherche de pétrole ». Ces crédits seront versés au bureau de recherches de pétrole avant le 31 décembre 1954.

Art. 2. — Il sera fait face aux dépenses autorisées à l'article 1er ci-dessus au moyen des recettes qui ont été effectivement recouvrées aux lignes 11 à 15 du « E. Ressources affectées au soutien des hydrocarbures ou assimilés » de l'état B susvisé et qui n'ont pas donné lieu à ouverture de crédits par un texte antérieur.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
RENÉ ULVER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 54-1237 du 13 décembre 1954 relatif au payement des dépenses afférentes aux reversements et restitutions de sommes indûment perçues par le budget annexe des prestations familiales agricoles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi n° 54-805 du 13 août 1954 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1954;

Vu le décret du 31 mai 1862, portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 30 octobre 1935 autorisant la réalisation par décret de certaines réformes comptables,

Décrète:

Art. 1er. — Les dépenses afférentes aux reversements et restitutions de droits indûment perçus par le budget annexe des prestations familiales agricoles pourront être payées par l'agent comptable dudit budget annexe ou pour son compte, sans délégation de crédits, sans ordonnancement préalable et sans visa du contrôleur des dépenses engagées.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
JEAN RAFFARIN.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets des 20 et 25 novembre 1954 portant promotions, nominations et annulation de promotions et de nominations dans les ordres de la France d'outre-mer.

Ces textes sont publiés au numéro 20 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Date de l'examen pour l'emploi de greffier en chef des justices de paix à compétence étendue du Cameroun.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 24 septembre 1938 fixant le statut des greffiers des services judiciaires du Cameroun, ensemble le décret du 9 juin 1951, modifiant l'article 8 dudit décret;

Vu l'arrêté ministériel n° 413 du 20 mars 1918 réglementant l'examen donnant accès à l'emploi de greffier en chef des justices de paix à compétence étendue du Cameroun;

Vu le décret n° 54-636 du 29 juin 1954 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, ensemble l'arrêté du 29 juin 1954 précisant ces attributions;

Sur la proposition du haut commissaire de la République française au Cameroun,

Arrête:

Art. 1er. — L'examen pour l'emploi de greffier en chef institué par le décret du 24 septembre 1938 (art. 8), modifié par celui du 9 juin 1951 et réglementé par l'arrêté ministériel susvisé du 20 mars 1918, aura lieu en 1955 les 14 et 15 février.

Art. 2. — Le nombre des candidats à admettre est fixé à treize.

Art. 3. — L'examen aura lieu aux endroits fixés par l'article 5 de l'arrêté susvisé du 20 mars 1918.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer, au *Journal officiel* du Cameroun et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Paris, le 8 novembre 1954.

ROGER DUVEAU.

Cabinet du ministre.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés des 23, 27 juin et 23 juillet 1954 portant nominations au cabinet du ministre de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé conseiller technique au cabinet du ministre de la France d'outre-mer, M. Paul Le Layec, gouverneur de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1954.

ROBERT BURON.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés des 23, 27 juin, 23 juillet et 8 décembre 1954 portant nominations au cabinet du ministre de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la France d'outre-mer, M. Michel Benoist, auditeur à la cour des comptes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1954.

ROBERT BURON.

Démission d'un élève de l'école nationale de la France d'outre-mer (section magistrature).

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 octobre 1950 portant réorganisation de l'école nationale de la France d'outre-mer;

Vu la liste des élèves brevetés de l'école nationale de la France d'outre-mer (section magistrature, promotion de sortie juillet 1951);

Vu les refus de M. Couttet (Christian) de rejoindre un poste outre-mer après mise en demeure des 13 décembre 1952, 28 août 1953, 2 avril 1954 et 11 août 1954,

Arrête:

Art. 1er. — M. Couttet (Christian), élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer (section magistrature), est considéré comme démissionnaire et n'ayant plus vocation à une nomination dans le cadre de la magistrature d'outre-mer.

Art. 2. — M. Couttet remboursera au Trésor public les frais d'études à l'école nationale de la France d'outre-mer et les allocations scolaires qu'il a perçues pendant son séjour dans cet établissement.

Art. 3. — Le directeur du personnel et le directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 1954.

Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
ROGER DUVEAU

Comité technique paritaire ministériel.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret nº 47-1370 du 24 juillet 1947 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, modifié par le décret nº 48-1708 du 5 novembre 1948;

Vu l'arrêté du 27 février 1952 portant création du comité technique paritaire auprès du ministre de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté nº 742 du 7 juillet 1954 portant nomination des représentants de l'administration au sein du comité technique paritaire ministériel;

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté nº 743 du 7 juillet 1954 est modifié comme suit:

Au lieu de:

Titulaires.	Suppléants.
M. Tallec, directeur du personnel.	M. Combes, directeur adjoint.

Lire:

Titulaires.	Suppléants.
M. Pecheux, directeur du personnel	M. Brissaud, directeur adjoint.

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 décembre 1954.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE MOUSSA.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret nº 47-1370 du 24 juillet 1947 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, modifié par le décret nº 48-1708 du 5 novembre 1948;

Vu l'arrêté du 27 février 1952 portant création du comité technique paritaire ministériel de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté nº 741 du 6 juillet 1954 portant désignation de représentants du personnel auprès du comité technique paritaire ministériel;

Vu la lettre du 9 novembre 1954 du secrétaire général du syndicat national autonome du cadre d'administration générale outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté nº 741 du 6 juillet 1954 est modifié comme suit:

Au lieu de:

Membres titulaires.	Suppléants.
.....	.....
M. Carboni, chef de bureau hors classe.	M. Derome, chef de bureau classe exceptionnelle.
.....	.....

Lire:

Membres titulaires.	Suppléants.
.....	.....
M. Leneveu, chef de bureau de 1re classe.	M. Gilbert, sous-chef de bureau de 1re classe.
.....	.....

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 décembre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
GEORGES LAVERGNE.

Administration générale.

Par arrêté du 30 novembre 1954, M. Savin (René), rédacteur de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de trois ans, à compter du 28 août 1951 (régularisation).

Cette mise en disponibilité est renouvelée pour une période d'une année, à compter du 28 août 1954.

Par arrêté du 30 novembre 1954, est rapportée la nomination de M. Rob (Philippe), rédacteur stagiaire d'administration générale d'outre-mer.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 novembre 1954.

M. Charbonnier (Jean), vétérinaire inspecteur de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, a été nommé au 3e échelon de la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur pour compter du 3 août 1953 (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Absil (Jacques), vétérinaire inspecteur de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, a été nommé au 2e échelon de la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur pour compter du 19 octobre 1954 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du 10 novembre 1954:

Sont intégrés, pour compter du 1er janvier 1953, dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, en vertu des dispositions de l'article 12 du décret du 23 octobre 1953, et sous réserve de l'acceptation à compter du 1er janvier 1953 de leur démission du cadre auquel ils appartiennent, les fonctionnaires dont les noms suivent:

Fonctionnaires des services économiques.

Jampsin (Robert), intendant, 3e échelon.	Leroy (André-Antoine), économe de centre d'apprentissage, 4e échelon.

Enseignement du second degré.

Principaux certifiés ou licenciés.	Professeurs certifiés ou licenciés.
Russac (Pierre), 8e échelon.	Armangau (Mme), née Hippolyte (Germaine), 9e échelon.
Professeurs agrégés.	Chevaillier (Charles-François-Marius), 9e échelon.
Armangau (Henri-Paul-Eugène), 9e échelon.	Geffroy (Pierre-Edouard-Marie), 9e échelon.

Masson (Joseph-Michel-Vincent), 9e échelon.
Masselas (Pierre), 9e échelon.
Caron (René-Albert), 8e échelon.
Pechoux (André-Léon-Marius), 8e échelon.
Combes (Roger-Germain), 7e échelon.
Murat (Joseph-Narcisse-Gabriel), 7e échelon.
Dagot (Georges-Alphonse), 6e échelon.
Orcel (Pierre-Louis-Edouard), 6e échelon.
Clement (Mme), née Fraise (Jacqueline), 4e échelon.
Lamaire (Mlle) (Yvonne), 4e échelon.
Noizet (Mme), née Tomi (Mariola), 3e échelon.
Sinoir (Jacques-Marie-Jean), 3e échelon.
Tao (Anthony-Eugène-Joseph), 2e échelon.
Geyer (Claude-Charles), 1er échelon.

Chargés d'enseignement.

Caron (Mme), née Guilloteau (Marie-Jeanne), 7e échelon.

Enseignement technique.

Professeurs et professeurs techniques des écoles professionnelles et collèges techniques.

Leprince (André-Jules-Louis), 8e échelon.
Grullot (Pierre-Joseph), 3e échelon.

Professeurs techniques adjoints de collèges techniques.

Malbona (Paul), 2e échelon.

Education physique, jeunesse et sports.

Professeurs d'éducation physique.

Gachot (Lucien-Louis), 2e échelon.

Sont incorporés, à compter du 1er janvier 1953, dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, en vertu des dispositions de l'article 12 du décret du 23 octobre 1953, les fonctionnaires dont les noms suivent:

Fonctionnaires des services économiques.

Combes (Mme), née Berned (Laurence), intendante universitaire, 2e échelon.
Dantzer (Eugène), économe de collège technique, 5e échelon.

Enseignement du second degré.

Directrices agrégées.

Lamy (Mlle) (Andrée), 5e échelon.

Proviseurs certifiés ou licenciés.

Quievreux (Jean), 9e échelon.

Censeurs certifiés ou licenciés.

Stoeik (Marcel), 9e échelon.

Principaux certifiés ou licenciés.

Schiller (Roger-Georges), 9e échelon.
Delanoë (Léon-Jean), 8e échelon.
Gaucher (Joseph-Michel), 6e échelon.

Surveillants généraux.

Mora (Maurice-Octave-Charles), 8e échelon.
Plantin (Mme), née Lapirot (Georgette), 7e échelon.
Cadena (Louis-Joseph), 6e échelon.

Professeurs agrégés.

Thomasse (Mlle) (Suzanne-Marie-Louise-Françoise), 8e échelon.
Faugerolle (Jean), 4e échelon.
Taquet (Gustave-Charles), 4e échelon.
Lemaire (Jean-Marie-Emile-Edmond), 3e échelon.
Merlin (Roger-Georges), 3e échelon.
Bachelier (Mme), née Astruc (Louise), 1er échelon.

Professeurs bi-admissibles à l'agrégation.

Bastian (Georges-Pierre), 6e échelon.

Professeurs certifiés ou licenciés.

Bonnafé (Alphonse-Louis-Marie-Henri), 9e échelon.
Hoarau (Firmin-Antoine-Frédéric-Carle), 9e échelon.
Ruiz (Jean-Marie), 9e échelon.
Benard (Léo-Auguste), 8e échelon.
Dubief (Paul-Marcel), 8e échelon.
De Guillande (Mme), née Decler (Fanny), 8e échelon.
Le Roy (Mme), née Brunner (Madeleine), 8e échelon.
Da Costa (Mme), née Lacomme (Jacqueline), 7e échelon.
Lambert (Mlle), (Simone-Marthe-Marcelle), 7e échelon.
Cazenave (Jean-Roger-Gérard), 6e échelon.
Day (Mme), née Mondain (Alice), 6e échelon.
Fremigacci (Georges-Dimitri), 6e échelon.
Garreau (René-Raymond), 6e échelon.
Goyeau (Sylvain-Marcel), 6e échelon.
Mathurin (Mme), née Lucas (Marguerite), 6e échelon.
Lapicque (Gabriel-Pierre), 6e échelon.
Moissinac (Mme), née Lheritier (Geneviève), 6e échelon.
Peteau (Mme), née Mauranges (Marie-José), 6e échelon.
Alexandre (Mlle) (Marcelle), 5e échelon.
Angibaud (Maurice-Jean), 5e échelon.
Bech (Mme), née Cordier (Geneviève), 5e échelon.
Benetrix (Emilien), 5e échelon.
Brack (Albert-Louis), 5e échelon.
Descomps (Mme), née Avenard (Lucette), 5e échelon.
Gratreaux (Mme), née Cantau (Mathilde), 5e échelon.
Rochet (Mme) (Paule), 5e échelon.
Verrier (René-François-Xavier), 5e échelon.
Desriaute (Louis-Augustin), 4e échelon.
Fremigacci (Mme), née Dragacci (Constantine), 4e échelon.
Granger (André), 4e échelon.
Gratreaux (Jean-Maurice), 4e échelon.
Langot (Camille-Paul), 4e échelon.
Le Borgne (Jean-Robert), 4e échelon.
Le Planquais (Mme), née Leverd (Arlette), 4e échelon.
Merlin (Mme), née Gautraud (Suzanne), 4e échelon.
Politi (Mme), née Lenglart (Paulette), 4e échelon.
Simonnet (Mme), née Chazal (Marcelle), 4e échelon.
Theuret (Pierre-Marie-Joseph), 4e échelon.
Tripard (Mlle) (Claudine-Marcelle-Madeleine), 4e échelon.
Versini (Mme), née Fieschi (Virginie), 4e échelon.
Lemaire (Mme), née Vaichere (Angèle), 3e échelon.
Masson (Mme), née Bonnet (Lucienne), 3e échelon.
Beaumelle (Mme), née Brieu (Jane), 2e échelon.
Cheret (Henri-Albert-Louis), 2e échelon.
Lagarosse (Mme), née Ruffe (Huguette), 2e échelon.
Loysel (Mme), née Laurent (Alice), 2e échelon.
Viallard (Mlle) (Claudine-Hélène), 1er échelon.

Chargés d'enseignement.

Philippot (Maurice-Désiré-Joseph), 7e échelon.

Enseignement technique.

Inspecteurs principaux non agrégés.

Granier (Pierre), 1re classe.

Professeurs et professeurs techniques des écoles professionnelles et des collèges techniques.

Candelon (Jacques-Louis-Christian), 9e échelon.
Lecesve (Jean-Charles), 7e échelon.
Ralaimihoatra (Edouard-Stanislas-Robert), 6e échelon.
Waas (Jean), 5e échelon.
Durand (Mme), née Roy (Suzanne), 4e échelon.
Lachal (Mme), née Duperret (Suzanne), 2e échelon.
Roques (Jean-Joseph), 1er échelon.
Sudre (André-Marcel), 1er échelon.

Professeurs techniques adjoints des écoles nationales d'ingénieurs d'arts et métiers.

Sedlak (Vincent), 8e échelon.
Humet (Roger-Alexandre), 6e échelon.

Professeurs techniques adjoints des collèges techniques.

Cartier (Louis), 8e échelon.
Vieille (Marcel), 8e échelon.
Blanc (Gilbert-Lucien), 7e échelon.
Lepercq (Robert-Aimé-André), 6e échelon.
Janfet (Louis), 5e échelon.
Muller (Roger-Emile), 5e échelon.
Rodot (Marius-André), 5e échelon.
Kretz (Mme), née Muzeau (Geneviève), 3e échelon.

Professeurs d'enseignement général des centres d'apprentissage.

Marlier (Georges-Pierre), 4e échelon.
Palud (Pierre), 3e échelon.

Education physique, jeunesse et sports.

Inspecteurs de la jeunesse et des sports.

Meheust (Jean-Michel), 2e classe.

Professeurs d'éducation physique.

Cosnier (Salvateur-Pierre-Désiré), 8e échelon.
Veyreton (Adrien), 7e échelon.
Amourette (Gilbert-Jacques), 4e échelon.
Garnier (Henri), 4e échelon.
Heraud (Mme), née Flori (Andrée), 4e échelon.
Labadie (Roger-Louis-Henri), 4e échelon.
Portal (Roger-Emile), 4e échelon.

Enseignement du premier degré.

Inspecteurs de l'enseignement primaire.

Carle (René), 1re classe.
Chicot (Claude-Georges-Michel), 3e classe.
Dages (André-Léon-Aristide), 3e classe.

Directeurs et professeurs de cours complémentaires.

Charles (Abel-Antoine-Léon), hors classe, 5e échelon.
Jacquet (Robert), hors classe, 5e échelon.
Richard (Gabriel-René), hors classe, 5e échelon.
Charbonnel (Paul-Auguste), 1re classe, 5e échelon.
Erhard (Adrien), 1re classe, 5e échelon.
Lefèvre (Vital), 1re classe, 4e échelon.
Pinaud (Marcel-André), 1re classe, 4e échelon.
Livernet (Mme), née Potier (Odette), 1re classe, 3e échelon.
Liquet (Jean-Marie), 2e classe, 3e échelon.
Marmiesse (Mme), née Panetier (Suzanne), 2e classe, 2e échelon.
Chateaux (Louis), 5e classe, 1er échelon.
Dubois (Marcel), hors classe, 5e échelon.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 1er décembre 1954, MM. Lionne (Robert), instituteur hors classe du département de la Seine, et Vergnes (Robert), instituteur de 4e classe du département d'Alger, détachés à Madagascar, sont nommés inspecteurs primaires stagiaires de la France d'outre-mer et intégrés dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, respectivement dans les 1re et 2e classes du corps des inspecteurs primaires de ce cadre, avec effet du 5 juin 1953 en ce qui concerne M. Lionne et du 25 octobre 1953 en ce qui concerne M. Vergnes.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 décembre 1954, M. Bruneteaud (Roland), ingénieur de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour invalidité résultant de l'exercice de ses fonctions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 décembre 1954, MM. Lagautrière (Jean) et Hervouet (René), recrutés à la sortie de l'école polytechnique au titre de l'article 21 du décret n° 49-725 du 30 mai 1949 et qui ont subi avec succès l'examen de fin d'études de l'école nationale des ponts et chaussées, ont été nommés dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, au grade d'ingénieur principal de 3e classe, 1er échelon, à compter du 1er octobre 1954, avec rappels pour services militaires attribués d'un an.

Les intéressés ont été nommés au 2e échelon du grade d'ingénieur principal de 3e classe, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter du 1er octobre 1954, avec rappels pour services militaires épuisés.

MM. Lagautrière et Hervouet sont tenus, conformément à l'engagement qu'ils ont souscrit, de servir dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer pendant huit années consécutives dans le cas où les intéressés ne respecteraient pas cet engagement, il leur serait fait application des dispositions de l'article 4 du décret du 16 octobre 1918.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation et enregistrement des statuts de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales et de contrôle des employeurs et des travailleurs indépendants des Alpes-Maritimes.

Par arrêté en date du 4 décembre 1954, ont été approuvés et enregistrés les statuts de l'union créée entre la caisse primaire de sécurité sociale et la caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes, en application de l'arrêté du 1er décembre 1953, relatif à l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Alpes-Maritimes.

Cette union, dont le siège est à Nice, 7, rue Perlinax, a été enregistrée sous le n° 06.U.1, et a pris la dénomination de Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales et de contrôle des employeurs et des travailleurs indépendants des Alpes-Maritimes.

Reconduction provisoire, au titre de l'exercice 1955, du budget limitatif des opérations d'administration de 1954 pour les organismes de sécurité sociale qui y sont assujettis.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 50-1045 du 22 août 1950 renforçant le contrôle de l'Etat sur les organismes de sécurité sociale, et notamment l'article 3,

Arrête:

Art. 1er. — Les organismes de sécurité sociale qui ont été soumis à un budget limitatif en 1954 le seront à nouveau en 1955, à moins qu'ils n'apportent la preuve que le montant de leurs dépenses au titre des opérations d'administration est resté compris dans les limites déterminées conformément à l'article 3 de la loi du 22 août 1950.

Jusqu'à l'intervention de l'arrêté les concernant portant budget limitatif, au titre de l'exercice 1955, le budget limitatif auquel ces organismes ont été assujettis en 1954 est provisoirement reconduit.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 décembre 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MASSELOT.

Tarif de responsabilité des caisses primaires de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, et notamment l'article 14;

Vu le décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945;

Vu la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, et notamment les articles 32 et 38;

Vu le décret du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946 susvisée;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique et de la population et les arrêtés subséquents fixant certains titres du tarif interministériel;

Vu l'arrêté du 28 mars 1950 et les arrêtés subséquents étendant certains titres du tarif interministériel aux ressortissants des législations de sécurité sociale;

Vu l'arrêté n° 22086 du 3 avril 1952 relatif au tarif interministériel des prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique et de la population en date du 18 novembre 1954 (*Journal officiel* du 24 novembre 1954),

Arrête:

Art. 1er. — Compte tenu de l'agrément donné par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan aux prix proposés par le syndicat national de l'orthopédie française, le tarif limite de responsabilité ou de prise en charge des caisses primaires de sécurité sociale est majoré de 4 p. 100 pour tous les articles figurant à la nomenclature du titre V (prothèse et orthopédie), chapitres 1er (prothèse oculaire et faciale), 2 (appareils de surdité), 3 (chaussures orthopédiques), 4 (objets de petit appareillage), 5 (objets de grand appareillage), du tarif interministériel des prestations sanitaires.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 décembre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MASSELOT.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 10 décembre 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels de la commune de Walincourt, n° 54-533, à Walincourt, avec la société mutualiste dite: La Fraternelle d'Inchy et de Beaumont, n° 59-1307, à Inchy.

DÉPARTEMENTS DE SEINE-ET-OISE ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 10 décembre 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Secours mutuels, n° 78-209, à Morsang-sur-Orge, avec la société mutualiste dite: Les Prévoyants mutualistes, n° 75-1253, à Paris.

MINISTERE DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

Approbation des statuts d'une société coopérative d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction en date du 16 novembre 1954, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, tels qu'ils sont annexés audit arrêté, les statuts de la société coopérative d'habitations à loyer modéré du département de la Manche, dont le siège est situé cité du Bouloir, à Saint-Lô (Manche).

Délégation aux préfets pour fixer le délai après l'expiration duquel un sinistré n'a droit qu'à une indemnité d'éviction.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 décembre 1954, page 11618, 1re colonne, dans les visas; supprimer: « Vu la loi n° 54-809 du 13 août 1954 ».

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction en date du 10 décembre 1954, M. Diaquin (Raymond), ingénieur titulaire à l'échelon exceptionnel des services extérieurs du ministère du logement et de la reconstruction au service départemental de la Somme, est mis à la retraite d'office, par limite d'âge, à compter du 15 janvier 1955.

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction en date du 11 décembre 1954, M. Perrichon (André), ingénieur principal des corps temporaires de techniciens du ministère du logement et de la reconstruction, est admis, à titre personnel, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction en date du 11 décembre 1954, M. Couet (Raymond), réviseur principal des corps temporaires de techniciens du ministère du logement et de la reconstruction, est admis, à titre personnel, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction en date du 11 décembre 1954, M. Ruhard (Albert), réviseur principal des corps temporaires de techniciens du ministère du logement et de la reconstruction, est admis, à titre personnel, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, à compter du 1er janvier 1952.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets des 28 octobre et 10 novembre 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Décret du 8 décembre 1954 portant attribution de la médaille de la Famille française (2e promotion de 1954).

Ces textes sont publiés au numéro 30 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes au ministère de la santé publique (administration centrale) et à la cour des comptes.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 54-989 du 7 octobre 1954, portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires applicables aux personnels d'exécution des administrations centrales de l'Etat;

Vu le décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours est ouvert, le 3 février 1955, à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, pour le recrutement de vingt sténodactylographes stagiaires, dont quinze pour l'administration centrale du ministère et cinq pour la cour des comptes.

Art. 2. — Les candidats doivent remplir les conditions exigées par le décret statutaire n° 51-706 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 54-989 du 7 octobre 1954. Un emploi est réservé aux agents des affaires allemandes et autrichiennes bénéficiaires du décret du 17 novembre 1953.

Art. 3. — Les inscriptions seront reçues jusqu'au 15 janvier 1955 inclus au 1er bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget du ministère de la santé publique et de la population. Les candidats devront fournir à l'appui de leur demande un extrait d'acte de naissance.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1954.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
JOSÉ BELLEC.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du personnel et du matériel,
BENAUD.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Complément à la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés au ministère de la santé publique et de la population.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 18 mars 1946 portant statut des laboratoires d'analyses médicales, notamment l'article 1er;

Vu le décret du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 mars 1946,

Arrête:

Art. 1er. — Est inscrit avec le numéro ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population:

2847. — Le laboratoire de M. Gauthier (Roger), docteur en médecine, 50, rue de Laborde, Paris (8e). Directeur suppléant: Mlle Cheradam, pharmacien.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 décembre 1954.

ANDRÉ MONTEIL.

MINISTERE DES AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

Cabinet du ministre.

Le ministre des affaires marocaines et tunisiennes,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés du 28 juin 1954 et du 23 novembre 1954 portant nominations au cabinet du ministre des affaires marocaines et tunisiennes,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des affaires marocaines et tunisiennes M. Charles Morazé, directeur d'études à l'école des hautes études, professeur à l'institut d'études politiques de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1954.

CHRISTIAN FOUCHET.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 17 novembre 1954, M. Joubert (Georges) a été nommé agent de surveillance (agent secondaire des écoles militaires) dans les services extérieurs de la guerre (génie) à Paris (Seine), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV).

Par arrêté du 23 novembre 1954, Mmes veuve Barberger, née Bilsz, et veuve Scanga, née Boell, ont été nommées commis administratifs stagiaires dans les services extérieurs de la guerre (génie) à Haguenau (Bas-Rhin), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV).

Par arrêté du 23 novembre 1954, ont été nommés commis administratifs stagiaires dans les services extérieurs de la guerre (matériel), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV):

Mme veuve Docher, née Escaravage, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

M. Delaye (Jules), à Valence (Drôme).

Par arrêté du 1er décembre 1954, la nomination de M. Fiquet (Charles) à l'emploi d'agent de surveillance (agent secondaire des écoles militaires) dans les services extérieurs de la guerre (génie) à Paris, prononcée par arrêté du 12 juin 1954, est annulée.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 14 décembre 1954.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion budgétaire:

Education nationale (*suite*). (Nos 9287-9591-9685. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs.)

Travaux publics, transports et tourisme (I: Travaux publics, transports et tourisme) (*suite*). (Nos 9300-9540. — M. François Benard, rapporteur.)

France d'outre-mer. (Nos 9291-9466-9520. — M. Burlot, rapporteur.) (Durée prévue: six heures.)

Relations avec les Etats associés. (Nos 9297-9648-9706.) (Durée prévue: deux heures.)

Monnaies et médailles. (Nos 9305-9618). — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur.)

Légion d'honneur et Ordre de la Libération. (Nos 9306-9656.)

Logement et reconstruction. (Nos 9303-9610-9709-9712. — M. Pierre Courant, rapporteur.) (Durée prévue: dix heures.)

Anciens combattants et victimes de la guerre. (Nos 9286-9702. — M. Darou, rapporteur.) (Durée prévue: douze heures.)

Radiodiffusion-télévision française. (Nos 9309-9627. — M. Maurice Bokanowski, rapporteur.) (Durée prévue: quatre heures.)

Comptes spéciaux du Trésor. (No 9655.) (Durée prévue: quatre heures.)

Finances, affaires économiques et plan (I: Charges communes). (No 9288.) (Durée prévue: cinq heures.)

Loi de finances pour l'exercice 1955. (No 9414.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de résolution (no 8948) de M. Paul Reynaud et plusieurs de ses collègues tendant à décider, en application de l'article 14 (alinéa 4) du règlement, la création d'une commission de coordination de l'énergie atomique et des recherches nucléaires. (Nos 9098-9116-9163-9505. — M. Minjoz, rapporteur.)

2. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 14 décembre 1954.

No 9590. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à exonérer de la patente les membres des professions imposables pour les emplacements occupés dans les garages publics par les voitures leur appartenant (renvoyée à la commission de l'intérieur).

No 9604 (1). — Proposition de résolution de M. Lefranc tendant à inviter le Gouvernement à accorder le rang de préfet au secrétaire général des départements les plus importants, y compris le Pas-de-Calais (renvoyée à la commission de l'intérieur).

No 9606. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux portant réforme de la dévolution des successions collatérales et tendant à modifier l'article 753 du code civil et à abroger l'article 754 de ce code (renvoyée à la commission de la justice).

No 9613. — Proposition de résolution de M. Max Brusset tendant à inviter le Gouvernement à interdire l'utilisation de la télévision pour la transmission des audiences de l'actualité judiciaire (renvoyée à la commission de la justice).

No 9622. — Rapport de M. Jean Guitton au nom de la commission de la marine marchande, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reviser le classement indiciaire des syndics des gens de mer.

No 9685 (1). — Avis de M. Faraud, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955 (2e partie: Enseignement technique, jeunesse et sports).

No 9688. — Proposition de loi de M. Bissol tendant à ajouter un alinéa à l'article 891 du code civil relatif à l'action en rescision en matière de partage (renvoyée à la commission de la justice).

No 9689. — Rapport de M. Jacques Vendroux, au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre, conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la république fédérale d'Allemagne.

No 9703. — Rapport de M. Billotte, au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords de Paris (dispositions relatives: 1o au protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles et les protocoles rattachés; 2o au protocole d'accession de la république fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord).

No 9705. — 3e lettre rectificative au projet de loi portant application aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun de certaines dispositions du code de la nationalité française (renvoyée à la commission de la justice).

No 9706 (1). — Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955 (renvoyée à la commission des finances).

No 9709 (1). — Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du logement et de la reconstruction pour l'exercice 1955 (renvoyée à la commission des finances).

No 9714. — Proposition de loi de M. Vigier tendant à bloquer les loyers commerciaux au niveau qu'ils ont atteint au 1er octobre 1954 (renvoyée à la commission de la justice).

(1) Tirage restreint.

Convocations de commissions.

La commission de l'intérieur se réunira le jeudi 16 décembre 1954, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission no 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Les propositions de loi (nos 9279, 9510 et 9590) de M. Krieger, de M. Defiaune et de M. Cayeux (suppression de la patente pour les clients patentables des garages publics);

La proposition de loi (no 9395) de M. Estradère (limitation du montant de la patente des entreprises employant plus de cinq salariés);

La proposition de résolution (n° 9372) de M. Quinson (abrogation du décret du 1er octobre 1954 sur le fonds national pour les adductions d'eau);

La proposition de loi (n° 9563) de Mme Vermeersch (abrogation du deuxième alinéa de l'article 2 du décret du 1er octobre 1954 sur le fonds national pour les adductions d'eau);

La proposition de loi (n° 9179) de M. Quinson (bénéfice de l'article 17 de la loi du 14 septembre 1948 à tout le personnel de la sûreté nationale et de la préfecture de police);

La proposition de résolution (n° 9489) de M. Fajon (traitements des fonctionnaires);

La proposition de résolution (n° 9410) de M. Fayet (situation des auxiliaires des chemins de fer algériens);

La proposition de loi (n° 9559) de M. Le Coutaller (bonifications pour les fonctionnaires tombés malades en captivité et rapatriés malades);

La proposition de résolution (n° 9561) de M. Mouton (réintégration de certains personnels de l'Etat);

La proposition de loi (n° 9588) de M. Deixonne (exonération de toute pénalisation fiscale pour la consommation du gaz et de l'électricité);

La proposition de loi (n° 9607) de Mme de Lipkowski (extension à l'Algérie de la loi du 11 juin 1954 sur l'assistance médicale gratuite).

II. — Audition de M. Jean Masson, ministre des anciens combattants, sur le projet de loi (n° 3392) (exploitation des débits de boissons non alcoolisées en Algérie);

Le projet et les propositions de loi (nos 7661, 5362 et 6394) de M. Rabier et de M. Fonlupt-Esperaber (extension à l'Algérie de la loi du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté en faveur des fonctionnaires résistants). — Rapports supplémentaires de M. Rabier.

III. — Audition de Mlle Marzin, auteur d'une opposition au vote sans débat du projet de loi (n° 9115) autorisant l'octroi de priorités sur certains marchés aux anciens combattants. — Rapport supplémentaire de M. Marcel Ribère.

IV. — Suite du rapport de M. Marcel Ribère sur la proposition de résolution (n° 4800) de M. Fonlupt-Esperaber (représentation de l'Algérie au sein du Conseil économique).

V. — Rapport de M. Nénon sur les propositions de loi (nos 3910, 4250, 4774, 7073 et 7633) de M. Pierre Meunier, de M. René Schmitt, de M. Max Brusset, de M. Paul Aubry et de M. Charret (intégration des chefs de bureau, rédacteurs et commis de préfecture).

VI. — Suite du rapport de M. Rabier sur le projet de loi (n° 9217) (modification de l'article 19 du statut des fonctionnaires).

VII. — Rapport de M. Genton sur la proposition de résolution (n° 8191) de M. Jean Masson (titularisation des auxiliaires permanents des communes).

VIII. — Rapports de M. Quinson sur:

Sa proposition de résolution (n° 9128) (autorisation du port d'arme pour les chauffeurs de taxis);

Sa proposition de loi (n° 9178) (bénéfice de l'article 17 de la loi du 14 septembre 1948 pour tout le personnel de la sûreté nationale et de la préfecture de police).

IX. — Questions diverses.

La commission des immunités parlementaires se réunira le vendredi 17 décembre 1954, à dix heures (local de la commission n° 230):

Nomination du rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 9511). — Examen du rapport.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la production industrielle le mercredi 15 décembre 1954, à neuf heures trente (local de la commission n° 261):

Nomination du rapporteur pour avis des propositions de loi (nos 7012, 7853 et 8188) relatives à la cotisation de 1 p. 100 due par les employeurs au titre de l'aide au logement.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le jeudi 16 décembre 1954, à onze heures, dans les salons de la présidence, pour organiser la discussion du projet de loi sur les accords de Paris.

Réunion de commission du mardi 14 décembre 1954.

Commission des finances, à dix heures et à quinze heures. — Local de la commission.

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée nationale (chargé de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances).

Un concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée nationale aura lieu le lundi 24 janvier 1955.

Ce concours est réservé aux candidats pourvus à la fois:

1° D'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes ou certificats énumérés à l'arrêté du 29 mars 1952 pris en application de l'article 2 du décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 (*Journal officiel* du 1er avril 1952, p. 3411).

2° D'un diplôme complet de bachelier comportant des épreuves de latin ou d'un diplôme de licence comprenant un certificat d'études latines.

Il comporte les épreuves suivantes:

Deux lectures durant chacune un quart d'heure, l'une d'un discours politique, l'autre d'un discours financier, sont faites successivement. Les candidats prennent des notes qu'ils doivent ensuite rédiger en une heure. Ceux qui sont déclarés admissibles sont appelés à faire pendant quelques jours le même service que les secrétaires des débats: ils prennent des notes en séance durant un quart d'heure. Ils ont ensuite une heure pour rédiger ces notes qui représentent la substance d'environ trois colonnes et demie du *Journal officiel* (tirages antérieurs au 2 janvier 1950, ou trois colonnes (tirages postérieurs au 2 janvier 1950). Leur rédaction faite, ils retournent prendre d'autres notes et ce roulement continue jusqu'à la fin de la séance.

La valeur des copies des candidats est appréciée par des points variant de 0 à 20.

Pour être admis à participer aux épreuves les candidats doivent:

Etre Français;

Etre âgés de *vingt ans au moins* (pour les candidats du sexe masculin, avoir satisfait aux obligations imposées par la loi sur le recrutement de l'armée, ou être libérables des obligations actives dans les trois mois qui suivent la date du concours); et de *trente ans au plus*, cette limite étant prolongée de la durée totale des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats, et d'un an par enfant à charge.

Faire parvenir au secrétariat général de la questure, Palais-Bourbon, *avant le 20 janvier* 1955, une demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de l'acte de naissance;

2° Extrait du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois par le greffe du tribunal du lieu de naissance;

3° Note indiquant leur situation de famille;

4° Copie certifiée conforme des diplômes possédés;

5° Certificat médical datant de moins de trois mois attestant que les candidats sont indemnes de toute affection organique et notamment qu'ils ne présentent aucun symptôme de maladie tuberculeuse ou cancéreuse,

et pour les candidats du sexe masculin:

6° Une pièce établissant, soit qu'ils sont libérables de leurs obligations militaires actives dans les trois mois suivant la date du concours, soit qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme, délivrés par le bureau de recrutement).

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la questure (service du personnel, bureau 109), 126, rue de l'Université, de quinze heures à dix-huit heures.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 14 décembre 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil s'il n'estime pas nécessaire de préparer un projet de statuts pour des sociétés françaises chargées d'exploiter les richesses de l'Union française avec la participation de capitaux étrangers (n° 569).

(*Question transmise à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.*)

II. — M. Marius Moutet expose à M. le ministre de l'agriculture que, dans le cadre de l'Union franco-sarroise, M. le ministre des affaires étrangères a estimé, depuis 1950, nécessaire d'envisager la conclusion d'une convention entre la France et la Sarre relative aux permis de chasse et rendant ces permis valables dans l'un et l'autre pays sans que les régimes légaux de la chasse en soient autrement modifiés; mais que cette convention n'a pas encore été conclue du fait, semble-t-il, de l'opposition manifestée par certains services du ministère de l'agriculture; que, de ce fait, un réel malaise existe parmi les quelque 1.500 chasseurs sarrois dont l'influence, sur le plan social et économique, est très importante, et qui s'étonnent de voir que la France ne veut point faciliter l'établissement de relations étroites et confiantes entre eux et les chasseurs français; et demande les raisons de ce retard en même temps qu'il voudrait avoir l'assurance qu'il fera très prochainement part à son collègue des affaires étrangères de son accord quant à la conclusion d'une pareille convention (n° 570).

III. — M. Charles Durand demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre, en présence de l'abondance des produits agricoles — abondance créée par l'effort des agriculteurs répondant à l'appel des gouvernements successifs — pour assurer les débouchés et les moyens de stockage dont on a toujours dit, sans essayer suffisamment de les trouver, qu'ils ne feraient jamais défaut (n° 572).

IV. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce s'il estime convenable aux intérêts français une organisation entre la Communauté du charbon et de l'acier et la Grande-Bretagne, qui aboutirait à donner à la France une position moindre que celle de la Grande-Bretagne (n° 571).

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact que le gouvernement américain ait l'intention d'établir à Saïgon une université américaine; s'il est exact que le gouvernement américain entende inviter un nombre important d'étudiants vietnamiens dans des universités américaines; quelles mesures envisage le Gouvernement pour maintenir et développer l'influence culturelle française en Indochine (n° 574).

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires marocaines et tunisiennes pour l'exercice 1955. (N°s 610 et 694, année 1954). — M. Gaspard, rapporteur de la commission des finances.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à indemniser les commerçants, industriels et artisans sinistrés de la perte de leur droit au bail. (N°s 395 et 641, année 1954. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre; et n° , année 1954, avis de la commission des finances. — M. Bousch, rapporteur; et n° 642, année 1954, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Vauthier, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon. (N°s 516 et 678, année 1954. — M. Henri Maupoil, rapporteur de la commission des boissons; et n° 697, année 1954, avis de la commission des finances. — M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.)

Documents mis en distribution le mardi 14 décembre 1954.

N° 679. — Avis de M. Driant sur le projet de loi relatif à l'aménagement de la Durance.

N° 687. — Avis de M. Raymond Pinchard sur le projet de loi relatif aux institutions du Togo.

N° 691 (1). — Rapport de M. Gaspard sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires marocaines et tunisiennes.

N° 700. — Avis de M. Philippe d'Argenlieu sur le projet de loi relatif à l'aménagement de la Durance.

N° 702. — Rapport de M. Delrieu sur le projet de loi tendant à la constatation de la nullité de l'acte dit loi autorisant la mise en exploitation d'un gisement de sel en Algérie.

N° 706. — Rapport de M. Lachèvre sur le projet de loi tendant à la ratification de la convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives à la compétence pénale en matière d'abordage.

N° 708. — Rapport de M. Pontbriand sur la proposition de loi tendant à modifier la loi sur la police de la chasse, en vue d'assurer la protection du gibier.

N° 709. — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics (marine marchande).

N° 712. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des combattants décorés dans la période qui va du mois d'août 1914 à la promotion Fayolle.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 13 décembre 1954.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 15 décembre 1954, à quinze heures (salon de la commission):

I. — Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Exposés préliminaires de MM. Marius Moutet et Michel Debré sur les accords de Paris.

III. — Examen du budget affaires étrangères et services français en Sarre.

IV. — Désignation d'un membre pour faire partie de la commission interparlementaire chargée d'étudier les moyens d'aboutir à une simplification des formalités de frontière.

La commission de l'agriculture se réunira le vendredi 17 décembre 1954, à dix heures (local n° 244, salle Jules-Méline):

I. — Suite de l'examen du rapport pour avis de M. Driant, sur le projet de loi (n° 666, année 1954), relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955.

II. — Examen du rapport de M. de Pontbriand sur la proposition de résolution (n° 676, année 1954), de M. Teitler, tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire pour les pâtissiers utilisant la margarine un affichage indiquant clairement l'emploi de ce produit.

III. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, se réunira le jeudi 16 décembre 1954, à dix heures (local n° 207)

I. — Examen de l'avis présenté par M. René Dubois, sur le projet de loi (n° 630, année 1954), relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (II. — Aviation civile et commerciale).

II — Premier examen éventuel du budget des travaux publics.

III — Désignation de deux membres de la commission interparlementaire chargée d'étudier la simplication des formalités de frontières.

IV. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président, pour le jeudi 16 décembre 1954, à quinze heures, au local n° 213.

Réunion de commission du mardi 14 décembre 1954.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq, local de la commission.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 14 décembre 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponse de M. le ministre de la France d'outre-mer à la question orale suivante:

M. Boisdon demande à M. le ministre de la France d'outre-mer si, en présence de l'émotion provoquée chez de nombreux Français par la cession *de facto* des Comptoirs français de l'Inde à l'Etat indien, il ne jugerait pas convenable de publier et diffuser, sous la forme qu'il estimera la plus utile: *a*) tous renseignements de nature à permettre au public d'apprécier exactement ce que représentait encore pour nous la présence française dans ces territoires; *b*) tous renseignements susceptibles d'éclairer le public sur les longues et difficiles négociations qui ont abouti à une solution qui, pour inéluctable qu'elle fût peut-être, n'en reste pas moins douloureuse; *c*) tous

renseignements relatifs aux mesures de sauvegarde des intérêts français qui ont été acceptées par le gouvernement indien, notamment en ce qui concerne le maintien de la nationalité française à ceux des habitants des comptoirs qui désirent la conserver tout en continuant à y demeurer; d) tous renseignements relatifs aux instructions données par le ministère de la France d'outre-mer pour que les Français originaires des Comptoirs de l'Inde résidant en France ne subissent aucun préjudice du fait du transfert et pour que, notamment, soient accordées aux étudiants les bourses auxquelles ils pouvaient antérieurement prétendre pour commencer ou achever leurs études.

2. — Réponse de M. le ministre de la France d'outre-mer à la question orale suivante :

M. Georges Monnet demande à M. le ministre de la France d'outre-mer la décision qu'il compte prendre en faveur des fonctionnaires du cadre supérieur de l'agriculture des territoires d'outre-mer dont les conditions de rémunération ont été réalisées à la suite d'une interprétation restrictive de la loi du 30 juin 1950 et dont le traitement n'est pas en rapport avec l'importance des tâches qui leur sont confiées pour le développement économique des territoires.

3. — Discussion de la proposition présentée par M. Antonini au nom de la commission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement de la République à prendre toutes mesures pour améliorer et régler la situation des fonctionnaires et agents des services publics en service en Indochine ou susceptibles d'être ramenés dans la métropole. (N°s 310 et 317, année 1954. — M. Antonini, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 14 décembre 1954.

N° 376 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (Assemblée nationale, n° 9500) de M. Senghor portant institution d'un régime de prestations familiales au bénéfice des travailleurs salariés dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 377 (1). — Rapport par M. Antonini, au nom de la commission des affaires financières, sur la proposition (n° 310, année 1954) de M. Antonini, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement de la République à prendre toutes mesures pour améliorer et régler la situation des fonctionnaires et agents des services publics en service en Indochine ou susceptibles d'être ramenés dans la métropole.

N° 380. — Rapport par M. Bégarra, au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 242, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (Assemblée nationale, n° 8501) de M. Colombo, député, tendant à porter à deux ans le délai imparti aux anciens militaires et marins originaires des territoires d'outre-mer et rappelés à l'activité au cours de la guerre 1939-1945 pour déposer leur demande de revision de pensions.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 10 décembre 1954.

Defense de l'Union française.

Séance du lundi 13 décembre 1954.

Présents: MM. Max André, Fleury, Galimand, Georget, de Gouyon, Guiter (Jean), La Tehenal, Legentilhomme (général), Lévy (Roger), Schneider. *Suppléants:* M. Max André de M. Fontanet, M. Jean Guiter de M. J.-R. Audu, M. Fleury de M. Bazé, M. Georget de M. Héline, M. Roger Lévy de M. Marguerite, M. Schneider de M. Raphaël-Leygues.

Excusé: M. Laurent-Eynac.

Assistant en outre à la séance: M. André Bidet.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 16 décembre 1954 à neuf heures trente (local n° 32), 21, rue La Boétie, à Paris :

I. — Examen de la demande d'avis (n° 370, année 1954), portant ratification des traités de Londres et de Paris. — M. Roger Dusseaulx, rapporteur pour avis.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis sur la demande d'avis (n° 376, année 1954) portant institution d'un régime de prestations familiales au bénéfice des travailleurs salariés dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

La commission de la défense de l'Union française se réunira conjointement avec la commission des relations extérieures le mardi 14 décembre 1954 à quatorze heures trente (local n° 116), à Versailles :

Audition de M. le ministre de la défense nationale sur les répercussions des accords de Londres et de Paris quant à la défense de l'Union française.

La commission des relations extérieures se réunira le mardi 14 décembre 1954 à dix-sept heures (local n° 116), à Versailles :

Suite de l'examen du rapport de M. Héline concernant les accords de Paris.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 6 décembre au 11 décembre 1954 :

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 1953. — L'évolution récente de l'enseignement technique public dans les territoires d'outre-mer..... 75 F.

N° 1955. — Aperçu sur l'évolution du problème noir aux États-Unis ..... 100 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires » : six mois, 1.000 F ; un an, 2.000 F.

II. — **Chroniques étrangères.**

N° 238. — *Grande-Bretagne.* — Le débat sur les accords de Paris. — La situation au Kenya. — Amélioration au Bouganda ..... 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères » : six mois, 275 F ; un an, 500 F.

III. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse étrangère.)

N° 141. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La conférence de Moscou sur la sécurité collective européenne.
2. *Textes du jour.* — Communiqué final de la conférence des pays européens pour la sauvegarde de la paix et de la sécurité en Europe (Moscou, 29 novembre-2 décembre 1954).
3. *Faits et opinions.* — Extrême-Orient : La stratégie américaine et Formose. — « Ce que j'ai vu en Chine communiste », par un missionnaire catholique. 48 F.

N° 142. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le traité d'assistance mutuelle entre les États-Unis et la Chine nationaliste.
2. *Faits et opinions.* — Grande-Bretagne : Les problèmes sociaux..... 48 F.

N° 143. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Autour de la ratification des accords de Paris.
2. *Textes du jour.* — Note du gouvernement soviétique au Gouvernement français.
3. *Faits et opinions.* — Que pensent les Sarrois de l'accord franco-allemand du 23 octobre ?... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents » : six mois, 2.750 F ; un an, 5.000 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 362 du 7 décembre 1954 publie, notamment : Comparaison internationale des produits nationaux et pouvoir d'achat des monnaies. — La politique agricole en Roumanie.
Le numéro..... 80 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques » : six mois, 1.000 F ; un an, 1.800 F.

V. — **Cahiers français d'information.**

N° 365 du 1er décembre 1954 publie, notamment: Le tabac français. — Les premiers résultats du recensement. — La population de la France.

Le numéro..... 45 F

Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois, 500 francs; un an, 880 F.

VI. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 55 du 11 décembre 1954 publie, en variétés statistiques: L'industrie de la construction électrique.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9030-98).

Ministère de la justice.

Avis de concours pour le recrutement de quarante-cinq éducateurs adjoints et quinze éducatrices adjointes stagiaires des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 novembre 1954: page 11199, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de: « ...l'âge minimum mentionné... », lire: « ...l'âge minimum ci-dessus mentionné... ».

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède.

Les importateurs sont informés de la mise en application de l'accord commercial franco-suédois du 24 novembre 1954.

Les contingents d'importation repris à la liste B annexée au protocole, valables pour la période allant du 1er octobre 1954 au 31 mars 1955, sont mis en répartition suivant les modalités ci-après.

Il est précisé que les dispositions du présent avis ne s'appliquent qu'aux produits suédois qui:

a) Ne sont pas repris dans les listes des produits pour lesquels toutes restrictions quantitatives ont été supprimées par les avis aux importateurs du 25 septembre 1953, du 2 décembre 1953, du 18 et du 25 avril 1954, du 26 septembre 1954, du 29 octobre 1954, du 6 novembre 1954 et leurs rectificatifs;

b) Ne figurent pas dans la liste des produits dont la libération à l'importation reste suspendue, pour lesquels les modalités d'importation ont été fixées par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 21 octobre 1954.

I. — *Produit à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

NUMÉRO de poste	NUMÉRO du tarif douanier.	PRODUIT
20	Ex 830.	Papier journal. — Société professionnelle des papiers de presse.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma*, en double exemplaire, établie par l'exportateur suédois ou son représentant qualifié, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 15 janvier 1955, à douze heures, pour le poste n° 100 (chaussures en caoutchouc), et au plus tard le 8 janvier 1955, à douze heures, pour les autres postes.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1 A	21.	Poissons de mer frais et congelés (en ce qui concerne les maquereaux, l'importation ne pourra être réalisée que jusqu'au 31 janvier 1955, au plus tard).
2 A	Ex 23 A, ex 25 E.	Saumon frais et salé.
3	25 E.	Œufs de poissons préparés. — 1° Les demandes de licences d'importation portant sur les produits repris aux postes 1 A, 2 A et 3 ci-dessus, devront être obligatoirement accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par l'exportateur suédois, datée et portant le cachet et la signature de celui-ci et précisant en toutes lettres la quantité des offres faites; 2° la répartition des licences portant sur les poissons repris au poste 1 A sera effectuée exclusivement entre les importateurs titulaires des références retenues par le département de la marine marchande. Aucune licence ne sera accordée au-dessous d'un minimum d'attribution de l'ordre du centième du contingent mis en répartition. Ceux des importateurs dont les références ne leur permettent pas d'obtenir ce minimum ont la possibilité soit de faire reporter celle-ci sur tel importateur de leur choix susceptible de recevoir une licence, soit de se grouper entre eux en vue d'atteindre le minimum requis, à la condition de charger un seul importateur d'introduire la demande de licence globale correspondante. Dans l'un et l'autre cas, les importateurs ainsi choisis seront tenus de transmettre à l'office des changes leur demande de licence dans le délai prévu. Dans le même délai, ils auront à adresser au département de la marine marchande (direction des pêches maritimes), les attestations des importateurs ayant accepté de s'associer avec eux pour l'importation en cause. Les attestations devront être établies suivant la formule ci-après:

« Je soussigné (raison sociale et adresse) ..... déclare mettre en commun avec M..... (raison sociale et adresse) ..... les références que je possède pour l'importation de poissons de mer frais ou congelés d'origine suédoise.

« Fait à ....., le ..... ».

(Date.) (Signature.) (Cachet.)

Avant tout dépôt de demande de licence, les intéressés peuvent demander tous renseignements utiles au secrétariat général de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place Fontenoy, à Paris (7e) (téléphone: Suffren 30-90, poste 190). Il est précisé, d'une part, que l'attribution des licences est subordonnée à l'engagement préalable pris par les bénéficiaires de suspendre toute importation sur la demande éventuelle du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et de respecter le plan de répartition établi pour la vente du poisson importé, l'engagement devant être annexé à la demande de licence et, d'autre part, que la vente du poisson importé sera soumise à des réglementations de prix devant faire l'objet d'un arrêté ultérieur.

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
10	392.	Hydroxyde de potassium.
33	Ex 580.	Essence de bois (térébenthine).
43	Ex 829.	Panneaux en bois défibré aggloméré avec de la résine naturelle ou synthétique.
44	Ex 829.	Panneaux en bois défibré laqués. — Il devra être établi une demande de licence distincte pour chacun des produits repris aux postes 43 et 44.
51	804 B.	Meubles en bois.
52	837.	Papiers peints.
63/64	73-12 D, 73-15 A V *b* 2, 73-15 A V *a*, 73-15 B1 V *b* et *d*, 73-15 B2 V *b* et *d*.	Feuillards laminés à froid trempés ou non.
65	73-15 A V *b* 2, 73-15 B1 IV *c* 2, 73-15 B1 V *b*, 73-15 B2 IV *c* 2, 73-15 B2 V *b*.	Fil d'acier et feuillard pour aiguilles de métiers de bonneterie.
70	73-15 B 2 I *a*, 73-15 B 2 II, 73-15 B 2 IV *a* 1, 73-15 B 2 IV *c* 2, 73-15 B 2 IV *d* 2, 73-15 B 2 V *b* et *d*, 73-15 B 2 VI *b*, ex 4 et 5, 73-15 B 2 VI *d* 2, 73-15 B2 VI *e* 1 et 2, Ex 73-18 A I *a*, 73-18 A II *b*.	Acier inoxydable, notamment tubes, bandes et fils.
72	1459, 1460.	Laine d'acier.
74	Ex 73-18 A I *a*, 73-18 A I *b* 1 et 2, 73-18 A II *b*.	Tubes d'acier de haute qualité, laminés à chaud ou étirés à froid.
78	1646, 1649 à 1653, 1656.	Outils de métal dur.
82	1435 à 1438, 1651 C (positions non libérées).	Outillage à main.
84	1438 E.	Lampes à souder et pièces de rechange.
88	Ex 1451 A.	Eviers en acier inoxydable.
90 *bis*	1436 J.	Appareils à repiquer les meubles.
91	1483, 1485 B.	Réchauds et poêles à pétrole, lampes à pétrole et pièces détachées.
95	Ex 1537 A, ex 1538 A.	Compresseurs (autres que frigorifiques).
101 A	1550.	Armoires frigorifiques d'au moins 150 litres de capacité.
111	Ex 1615.	Machines pour l'industrie graphique.
113	1630 A, 1631 B.	Machines à coudre familiales et pièces détachées.
114	Ex 1633.	Machines pour l'industrie de la chaussure.
115	Ex 1641 à 1643, ex 1646, 1647.	Machines-outils, y compris machines à travailler les tôles et appareils à tarauder.
117	1645.	Machines à bois.
118	1638.	Machines automatiques à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients.
121	1653, ex 1656.	Outillage mécanique.
123	1662 A.	Machines à écrire.
124	1662 A.	Machines comptables.
153	1849, 1850, 1851, 1854, 1861, 1863 A et B, ex 1865 A.	Calibres, comparateurs et autres instruments de mesure, y compris instruments microscopiques pour coutes.
156	1886 A, 1887 B.	Instruments et appareils chirurgicaux, médicaux et dentaires y compris fraises à diamants.
160	1444.	Chaussures en caoutchouc. — Les factures *pro forma* devront être visées par la chambre de commerce suédoise en France.
163	1969 à 1988.	Articles et jouets artisanaux
164	1874.	Appareils photographiques.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formule modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, établie par l'exportateur suédois ou son représentant qualifié, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 27 décembre 1954.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront **examinées au fur et à mesure de leur présentation.**

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
8	93, 95, 96, 113 A.	Semences sélectionnées ou munies d'un plombage d'Etat, de froment de printemps ou de betteraves, d'avoine, d'orge. — Les importations de semences de céréales ne porteront que sur les semences sélectionnées d'avoine, d'orge et de froment de printemps ; elles seront réservées aux titulaires de la carte professionnelle délivrée par la section « céréales » du groupement national interprofessionnel des semences, de sélectionneurs (carte A1), de producteur grainier (carte B1), de marchand grainier (carte C1), ou d'exportateur et d'importateur (carte E1). Les demandes de licences d'importation de graines de betteraves fourragères devront être visées par le groupement national interprofessionnel des semences, 3, rue du Louvre, à Paris ; les demandes de licences de graines de betteraves à sucre devront être établies pour le compte du groupement national interprofessionnel des semences (1re section), 41, rue du Louvre, à Paris, et visées par cet organisme.
13	170, 564.	Lactose.
15	212.	Bière.
16	Divers.	Produits alimentaires divers, y compris bonbons aromatiques, gomme à mâcher, pain de régime et confitures d'airelles.
20	Divers.	Produits chimiques à usage pharmaceutique.
29	707.	Produits en éponge cellulosique.
30	698.	Résines synthétiques thermo-durcissables pour l'industrie des couleurs et vernis.
31, 32	Ex 620.	Tall oil (brut ou distillé).
35	709 H.	Emulsions acryliques et métacryliques.
36	698, 699, ex 700 B, 700 D.	Matières plastiques, feuilles et poudres (produits non libérés).
36 *bis*	705 à 709.	Articles divers en matière plastique.
37	1062.	Tissus enduits de matières plastiques.
39	593, ex 595, ex 599.	Peintures, vernis et laques artificielles.
40	Divers.	Produits minéraux et chimiques divers (y compris produits chimiques dentaires et pour laboratoires).
45	784.	Contreplaqué.
53	73-01 A II et III.	Fonte au bois.
56	73-10 A I *a* et *b*, Ex 73-15 A IV *b* 1.	Fil machine, y compris pour pneumatique et ressort de soupapes.
57	73-15 B1 V *a*, 73-15 B1 VI *b* 1, 2, 3, 73-15 B2 V *a*, 73-15 B2 VI *b* 1, 2, 3.	Tôles laminées à chaud et à froid, feuillards laminés à chaud en aciers alliés.
58	73-15 B2 I *a*, 73-15 B2 IV *d* 2.	Acier au carbone faiblement allié pour roulements, y compris feuillards laminés à froid.
58 *bis*	73-15 B1 I *b* 2, 73-15 B1 IV *b* 1 et 2, 73-15 B 1 V *a*.	Acier pour roulements faiblement allié, laminé à chaud
59	73-07 A I *a* 1, 73-07 B I *a* 1, 73-09 A, 73-10 A II *a*, 73-10 A III, 73-11 A I *a*, *b*, *c*, 73-15 A I *b*, 1 et 2, 73-15 A III *b*, 73-15 A IV *b* 1, 2, 3.	Acier au carbone et faiblement allié, laminé à chaud, pour barres à mines, outillage, construction et lames de scie.
59 *bis*	73-06, 73-07 A II, 73-07 B II, 73-07 C, 73-10 B, 73-11 A III *a*, *b*, 73-15 A I *a*, 73-15 A II, 73-15 A IV *a* 1, 73-15 A IV *c* 2, 73-15 A IV *d* 2, 73-15 B1 I *a*, 73-15 B1 II, 73-15 B1 IV *a* 1, 73-15 B1 IV *c* 2, 73-15 B1 IV *d* 2, 73-15 B2 I *a*, 73-15 B2 II, 73-15 B2 IV *a* 1, 73-15 B2 IV *c* 2, 73-15 B2 IV *d* 2.	Acier au carbone, barres forgées, étirées, calibrées, profilées à froid.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
61/62	73-15 A V *b* 2, 73-15 A V *d*, 73-15 A VI *d* 2, 73-15 A VI *e* 1 et 2, 73-15 B1 V *b* et *d*, 73-15 B1 VI *b* 5, 73-15 B2 V *b* et *d*, 73-15 B2 VI *b* 5.	Tôles ouvrées et feuillards laminés à froid ou acier fin au carbone, aciers alliés et aciers spéciaux pour scies diverses, scies à ruban, à bois, bandes transporteuses.
67	1313, 1344.	Fil de résistance nickel-chrome.
68	73-15 B2 IV *d* 1, 73-15 B2 V *b*, 73-15 B2 VII *a* 2, 73-15 B2 VII *b*.	Acier pour résistances électriques.
69	Ex 73-13 B V *c* 2, Ex 73-15 B1 VI *b* 4, 73-15 B2 IV *b* 1, 2, 3, 73-15 B2 V *a*, 73-15 B2 VI *b* 1, 2, 3, Ex 73-15 B2 VI *b* 4.	Acier inoxydable (tôles barres et feuillards).
75	73-15 B2 I *a*, 73-15 B2 II, 73-15 B2 IV *a* 1, 73-15 B2 IV *c* 2, Ex 73-15 B2 VI *b* 4, 73-15 B2 VI *b* 5.	Aciers rapides pour outils.
76/78	73-15 B2 IV *b* 2, 73-15 B2 V *a*, 73-15 B2 VI *b* 1, 2, 3.	Aciers rapides laminés à chaud.
79	Ex 690, 1649 à 1653, 1656.	Plaquettes et prismes de métal dur ou de carbures métalliques.
79	Ex 1415.	Toiles métalliques.
80	Divers.	Aciers divers.
81	1432 à 1434.	Articles de boulonnerie et de visserie en fer et en acier, y compris inoxydables.
83	1439.	Outillage domestique, y compris hacheviande et pièces détachées.
85	1440 à 1452.	Coutellerie, y compris couverts en acier inoxydable.
86	Ex 1451 A.	Articles de ménage et articles sanitaires en acier inoxydable.
87	Ex 1439 D, ex 1551, 1601.	Sorbetières.
89	Ex 1413, ex 1451 A.	Lames de rasoirs et rasoirs.
93	1529.	Moteurs à essence, y compris moteurs marins, moteurs diesel, y compris moteurs marins.
94	1824 A.	Moteurs hors-bord.
97	1692.	Joints d'étanchéité.
98	1673, 1674.	Valves pour conduites de fluides.
101 B	1306 A et B, 1316 B, ex 1401, 1423 A, B, C, 1432 à 1434, 1451 A, B et D, 1456, 1462, 1464, 1465, 1467, 1475 B, 1480, 1482, 1483, 1484, 1485 D, 1508, 1515 A, B et C, 1516, 1517 A, 1518 A, B, C et E, 1544, 1546, 1551, 1552, 1673, 1674, 1709, 1710, 1711, 1714, 1716 A, B et C, 1719, 1725 A, 1732, 1843 E et I.	Pièces de rechange et pièces détachées de matériel frigorifique à absoption.
103	Ex 709, ex 718, 719, 725, 756 B, 1188 H 2, 1189, 73-18 (positions non libérées), ex 1413, 1423, 1432 à 1434, 1436 E et F, ex 1451, 1539 A à M et O à R, 1563, 1646, 1650, 1655, 1673, 1674, 1677, 1678, 1688, 1689, 1691, 1692, 1694, 1696, 1697.	Tubes et accessoires pour matériel de sondage (positions non ex-libérées).
105	1590 D.	Tondeuses de gazon.
107	Ex 1588 à ex 1591.	Autres matériels agricoles.
109	1764.	Machines à laver la vaisselle.
110	Ex 1641.	Machines pour la fabrication des roulements.
122	1657 B.	Machines à souder.
125	1477 A.	Fichiers visibles et classeurs.
128	Ex 1539 A.	Systèmes complets d'ailettes de rechange pour turbines à vapeur et pièces détachées.
129	1702 A, C, D, ex 1703 A et B, 1708, 1709, ex 1710, 1711, ex 1713, ex 1714, 1715, 1716 A et C, 1718, 1719, 1721, 1731, 1744 A, 1844 A, B, C, D, 1845, 1846.	Machines, transformateurs, condensateurs, convertisseurs et autres matériels électriques, industriels (positions non ex-libérées).
132	1388 B, 1389 B, 1735, 1753.	Filaments et électrodes pour ampoules électriques et pour tubes de T. S. F.
133	1737, ex 1719, 1741, 1758 A, 1845 B.	Matériel téléphonique et centralographe.
134	Divers.	Matériel d'équipement naval, y compris moteurs marins et appareils de signalisation pour bateaux.
135	756 C, 1518 A, 1518 E, 1184, 1743 A, 1745.	Pièces détachées d'appareils de signalisation à acétylène, y compris becs.
136	1743 A, 1745.	Appareils de T. S. F. et pièces détachées.
138	1758 à 1762.	Appareils de chauffage électrique et pièces détachées.
139	677 D, 757, 799 A et B, 836 A à F, 846 C, 852 B et F, 1052, 1067 A, C, 1306 B, 1401, 1423 A, C, D, 1432, 1434, 1451 A à D, 1461, 1462, 1508, 1515 A, B, C, 1516, 1517 A, 1551, 1701, 1709, 1711, 1713, 1714, 1716 A, 1719, 1726, 1761 B et C, 1963, 1965.	Aspirateurs et cireuses électriques et pièces détachées.
140	1751 à 1756.	Matériel de radiologie et d'électricité médicale, y compris électrocardiographes et grilles antidiffusantes.
141	1844, ex 1845, 1846.	Appareils de mesure électriques.
142	1744, 1745.	Régulateurs électriques.
143	1673.	Régulateurs hydrauliques.
144	1677 à 1685 (sauf 1679), 1688.	Organes de transmission.
145	Ex 1799.	Changements d'amplification de freins-roue élastique.
146	Ex 1794.	Boîtes d'essieux.
148	1798 B.	Tracteurs agricoles.
149	Divers, ex 1539, 1765 à 1768.	Pièces de rechange pour tracteurs et matériel agricoles (positions non ex-libérées).
152	Ex 1766 B, 1767 B et C.	Volants magnétiques et pièces de rechange (positions non libérées).
157	Divers.	Matériel mécanique et électrique divers.
158	Ex 1236, 1237, 1215 A à C.	Verrerie, y compris verrerie d'art.
158 *bis*	1216 A et B.	Porcelaine et faïence.
159	1264	Dalles et carreaux mécaniques, émaillés ou non.
162	2008.	Fermetures à glissières.
165	1563.	Palans.
166	117.	Huiles acides (d'une acidité ne dépassant pas 85 p. 100).
167	Divers.	Divers général. — Les crédits repris à ce poste doivent permettre l'importation de produits non repris nommément à l'accord et nécessaires à l'économie française. Les licences seront délivrées après avis favorable du ministère technique et accord de la direction des relations économiques extérieures.

IV. — *Produit à importer sous le régime du certificat d'importation.*

L'importation des poissons d'eau douce (brochets) (poste n° 2 B, n° du tarif douanier: 23 A et B) sera autorisée selon la procédure du certificat d'importation remis en deux exemplaires au bureau de douane intéressé et comportant obligatoirement payement après importation, conformément aux dispositions des titres III et IV de l'avis n° 183 publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951.

L'entrée et le dédouanement des marchandises s'effectueront par les bureaux de douane de:

Jeumont-gare et route: 30.000 C. S.;
Dunkerque: 10.000 C. S.;
Boulogne-sur-Mer: 10.000 C. S.,

et seront interdits, sans nouvel avis, dès épuisement des contingents fixés pour chaque bureau d'entrée.

V. — *Avis ultérieur.*

Un avis aux importateurs fixera ultérieurement les modalités d'importation des « conserves de poisson », poste n° 1 B.

MINISTERE DES FINANCES, DES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS. — SERVICE DES

TABLEAU PAR GROUPEMENTS D'UTILISATION. —

IMPORTATIONS

Mois de novembre des années 1953 et 1954.

DESIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITES (EN TONNES METRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1953	1954			1953			1954		
		Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total
Energie	3.407.732	3.015.230	30.982	3.046.212	23.107	208	23.315	22.066	261	22.327
Matières premières et demi-produits										
Pour l'industrie :										
D'origine industrielle	619.043	539.171	187.294	726.465	23.703	3.792	27.495	23.358	3.732	27.090
D'origine agricole	174.292	131.025	59.377	190.402	18.533	4.391	22.944	17.249	4.627	21.876
Pour l'agriculture :										
D'origine industrielle	20.390	34.826	5.092	39.918	213	6	219	414	58	472
D'origine agricole	91.817	26.135	14.140	40.275	2.405	672	3.077	1.007	563	1.570
Moyens d'équipement :										
D'origine industrielle :										
Pour l'industrie	15.904	43.042	465	43.507	11.629	46	11.675	11.138	73	11.211
Pour l'agriculture	1.675	1.699	6	1.705	557	3	560	523	•	523
Produits de consommation :										
Durables	3.326	4.113	114	4.227	2.235	93	2.328	2.659	79	2.738
Non durables :										
Pour l'alimentation humaine	361.471	89.937	318.964	408.901	9.063	18.758	27.821	9.134	23.924	33.058
Autres	5.871	6.242	928	7.170	2.257	682	2.939	3.477	684	4.161
Total	4.405.122	3.891.390	617.362	4.508.752	93.722	28.651	122.373	91.025	34.001	125.026

Onze premiers mois des années 1953 et 1954.

DESIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITES (EN TONNES METRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1953	1954			1953			1954		
		Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.
Energie	31.304.763	33.117.977	251.762	33.369.739	235.710	2.404	238.114	244.230	2.425	246.655
Matières premières et demi-produits :										
Pour l'industrie :										
D'origine industrielle	6.222.767	5.160.130	2.018.307	7.178.437	252.148	39.921	292.069	265.232	42.342	307.574
D'origine agricole	1.731.356	1.270.810	583.096	1.853.906	217.992	36.784	254.776	224.830	40.624	265.454
Pour l'agriculture :										
D'origine industrielle	209.748	251.220	39.893	291.113	2.486	125	2.611	3.326	684	4.010
D'origine agricole	558.116	237.008	110.804	347.812	12.013	7.823	19.836	9.957	3.743	13.700
Moyens d'équipement :										
D'origine industrielle :										
Pour l'industrie	245.736	219.647	4.033	223.680	115.906	539	116.445	109.130	481	109.611
Pour l'agriculture	30.063	22.722	183	22.905	9.802	97	9.899	7.452	56	7.508
Produits de consommation :										
Durables	32.926	36.493	1.418	37.911	22.385	853	23.238	25.159	948	26.107
Non durables :										
Pour l'alimentation humaine	4.729.423	1.016.750	3.694.601	4.711.351	111.386	240.923	352.309	95.008	276.979	371.987
Autres	59.066	56.398	20.575	76.973	25.336	4.699	30.035	29.479	8.039	37.518
Total	45.226.994	41.389.155	6.724.672	48.113.827	1.005.164	334.168	1.339.332	1.013.803	376.321	1.390.124

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

AFFAIRES ECONOMIQUES ET INTERNATIONALES. — A3. — STATISTIQUE COMMERCIALE

COMMERCE SPECIAL (Y COMPRIS L'OR INDUSTRIEL)

EXPORTATIONS

Mois de novembre des années 1953 et 1954.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1953	1954			1953			1954		
		Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total
Energie	1.196.747	1.182.353	167.640	1.349.993	6.828	2.134	8.962	7.519	2.080	9.599
Matières premières et demi-produits :										
Pour l'industrie :										
D'origine industrielle	1.909.762	1.802.219	187.192	1.989.411	31.998	9.290	41.288	33.999	8.322	42.321
D'origine agricole	80.493	84.731	19.772	104.503	4.969	647	5.616	5.317	469	5.786
Pour l'agriculture										
D'origine industrielle	190.113	107.815	29.197	137.012	1.232	717	1.949	1.046	749	1.795
D'origine agricole	33.843	40.868	11.938	52.806	1.025	236	1.261	1.762	279	2.041
Moyens d'équipement :										
D'origine industrielle :										
Pour l'industrie	75.224	57.585	16.129	73.714	12.100	7.194	19.294	10.124	6.305	16.830
Pour l'agriculture	2.972	949	1.712	2.661	170	389	859	283	503	783
Produits de consommation :										
Durables	25.899	12.298	17.288	29.586	4.443	6.538	10.981	5.863	6.725	12.588
Non durables :										
Pour l'alimentation humaine	272.700	272.237	126.720	398.957	7.894	8.550	16.444	13.559	9.145	22.704
Autres	33.493	7.005	24.527	31.532	8.298	17.044	25.342	8.659	16.205	24.244
Total	3.781.366	3.568.060	602.115	4.170.175	82.257	52.739	134.996	87.642	50.879	138.491

Onze premiers mois des années 1953 et 1954.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS					
	1953	1954			1953			1954		
		Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total
Energie	13.111.365	10.876.853	2.132.338	13.009.191	81.090	21.640	108.730	77.356	23.779	101.135
Matières premières et demi-produits :										
Pour l'industrie :										
D'origine industrielle	18.185.522	18.088.694	1.934.715	20.023.409	362.661	86.129	448.790	356.328	87.139	443.467
D'origine agricole	948.959	1.057.617	225.196	1.282.813	55.301	5.101	60.508	59.882	5.145	65.027
Pour l'agriculture :										
D'origine industrielle	1.465.136	1.355.319	235.258	1.590.577	11.683	5.571	17.254	13.592	7.183	20.775
D'origine agricole	160.160	461.351	35.514	496.865	5.387	1.076	6.463	14.371	1.039	15.410
Moyens d'équipement :										
D'origine industrielle :										
Pour l'industrie	742.774	607.932	214.187	822.119	97.170	71.908	169.078	106.130	72.145	178.275
Pour l'agriculture	31.911	14.500	18.347	32.847	4.727	3.955	8.682	4.918	4.586	9.504
Produits de consommation :										
Durables	259.070	116.479	173.219	289.698	47.849	60.508	108.357	54.404	68.606	123.010
Non durables :										
Pour l'alimentation humaine	1.792.700	1.964.241	1.113.610	3.077.851	65.111	75.964	141.075	100.243	80.199	180.442
Autres	292.698	74.703	232.420	307.123	75.013	136.872	211.885	85.489	142.746	228.235
Total	37.292.995	34.617.689	6.314.804	40.932.493	809.095	471.627	1.280.722	872.713	492.967	1.365.680

TABLEAU PAR GRANDES CATEGORIES DE MARCHANDISES

IMPORTATIONS

Mois de novembre 1954.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES et numéros des groupements suivant la nomenclature générale des produits	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Novembre 1954.		Octobre 1954.		Novembre 1954.		Octobre 1954.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer
01 Animaux vivants. — Viandes, poissons, produits de laiterie, etc.	17.103	3.040	15.682	2.509	2.626	522	2.218	447
02 Céréales	35.296	31.561	19.571	31.732	836	1.283	458	1.554
02 Autres produits du règne végétal	48.916	119.096	54.372	114.491	5.940	11.073	5.531	10.469
03 Corps gras, cires	7.150	15.209	9.545	9.651	588	2.472	775	1.579
04 Produits des industries alimentaires. — Boissons — Tabacs	28.039	191.062	23.736	173.964	2.850	11.464	2.711	10.199
05 Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc	1.118.647	22.503	1.020.762	9.280	7.615	194	6.823	94
05 Produits pétroliers	1.898.392	8.479	1.927.921	5.564	14.450	68	14.706	44
05 Autres produits minéraux minerais, matériaux, etc	323.776	172.933	309.401	139.132	2.749	1.430	2.872	1.585
06 Produits chimiques	16.226	161	13.962	155	2.251	35	1.729	35
07 Produits des industries parachimiques	23.477	5.481	10.850	7.119	2.216	422	1.830	447
08 Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	13.656	2.099	13.347	1.731	2.858	528	2.823	315
09 Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	6.825	1.064	5.602	886	2.314	327	2.164	288
10 Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	68.680	26.188	49.982	20.513	1.907	827	1.422	1.004
11 Papier et ses applications	85.847	1.212	70.074	1.004	3.994	108	3.596	92
12 Matières premières textiles	41.643	8.142	32.979	7.078	12.464	2.229	3.845	1.828
12 Filés, fils et ficelles	1.385	447	1.226	51	687	16	696	3
12 Tissus et autres articles textiles	571	72	659	104	688	64	711	95
13 Articles confectionnés en tissus. — Bonnetterie	2.678	329	2.739	257	488	32	519	43
14 Chaussures, chapeaux, articles de mode	206	15	116	7	182	13	137	6
15 Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	12.175	64	10.132	118	477	4	429	6
16 Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	22	2	25	2	1.729	44	2.624	53
30 Fontes, fers et aciers	76.162	819	57.416	354	2.703	18	2.012	64
17 Métaux communs non ferreux	17.091	5.904	19.540	5.069	4.128	711	4.774	911
18 Ouvrages en métaux	1.958	38	2.414	39	625	7	651	6
19 Machines et appareils	9.115	55	9.100	27	7.069	25	7.433	17
20 Construction électrique	1.636	182	1.766	11	1.662	50	1.828	4
21 Matériel de transport	33.479	98	3.715	19	3.761	28	1.528	6
22 Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	220	»	191	»	856	»	920	1
23 Instruments de musique	46	1	57	»	86	»	106	»
24 Armes et munitions	9	»	3	»	23	»	12	»
25 Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	113	13	102	38	108	6	92	6
26 Objets d'art et de collection	»	»	»	»	74	1	52	1
Total	3.891.380	617.362	3.686.927	541.338	91.025	34.601	83.027	31.433

— COMMERCE SPECIAL (Y COMPRIS L'OR INDUSTRIEL)

EXPORTATIONS

Mois de novembre 1954.

Comparaison avec le mois précédent.

DESIGNATION DES MARCHANDISES et numéros des groupements suivant la Nomenclature générale des produits.	QUANTITES (EN TONNES METRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Novembre 1954.		Octobre 1954.		Novembre 1954.		Octobre 1954.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer
01 Animaux vivants, viandes, poissons, produits de laiterie, etc.	12.448	5.762	10.364	5.230	1.924	1.248	1.565	1.199
02 Produits du règne végétal	221.614	58.289	173.099	59.869	7.150	2.011	4.908	1.829
03 Corps gras, cires	1.639	2.358	2.293	2.197	283	348	296	327
04 Boissons	32.030	31.780	32.510	31.491	3.949	1.576	4.317	1.492
04 Produits des industries alimentaires. — Tabacs	58.234	45.264	47.501	31.822	2.763	4.578	2.386	3.369
05 Produits minéraux	2.395.390	261.119	2.461.499	266.928	9.614	2.833	10.597	2.734
06 Produits chimiques	52.276	11.079	49.209	7.645	2.571	576	2.359	372
07 Produits des industries parachimiques	115.704	37.664	124.988	33.312	5.006	3.301	4.897	3.127
08 Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	3.231	2.589	3.318	2.762	1.184	1.146	1.210	1.199
09 Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	2.904	843	2.455	813	1.747	308	1.675	317
10 Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	117.858	27.028	129.498	27.809	2.023	1.104	2.148	904
11 Papier et ses applications	8.735	9.738	7.042	10.012	1.674	1.187	1.568	1.227
12 Matières premières textiles	13.980	390	28.380	307	3.791	72	3.927	70
12 Fils, fils et ficelles	3.573	1.586	3.348	1.342	3.638	918	3.890	722
12 Tissus et autres articles	1.948	7.000	1.984	6.113	3.199	7.004	3.408	5.986
13 Articles confectionnés en tissus. — Bonneterie	5.824	2.743	4.963	2.553	1.132	1.479	1.192	1.504
14 Chaussures, chapeaux, articles de mode	102	1.250	113	992	202	729	236	622
15 Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	13.882	14.478	13.365	13.991	1.160	899	1.048	805
16 Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	29	8	29	8	1.544	388	3.377	413
17 Fontes, fers et aciers	449.390	44.513	442.752	44.049	15.655	2.205	14.225	2.201
17 Métaux communs non ferreux	2.699	1.055	3.136	924	651	264	710	219
18 Ouvrages en métaux	15.762	12.922	11.940	13.039	1.642	2.354	1.349	2.253
19 Machines et appareils	11.094	5.190	8.958	5.443	5.195	2.447	3.935	2.375
20 Construction électrique	2.977	3.721	1.965	3.625	1.918	2.205	1.489	2.039
21 Voitures automobiles, cycles, etc.	8.495	8.913	6.962	7.090	3.501	4.993	2.813	3.194
21 Autre matériel de transport	15.366	962	10.483	740	1.363	365	1.043	232
22 Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	219	319	173	313	771	443	687	430
23 Instruments de musique	77	84	64	80	196	76	164	71
24 Armes et munitions	30	168	19	173	59	99	40	96
25 Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	227	731	243	730	330	358	335	358
26 Objets d'art et de collection	»	»	»	»	430	5	213	6
27 Colis postaux	323	2.559	298	2.597	1.327	4.353	1.397	4.602
Total	3.568.060	602.115	3.582.861	583.999	87.612	50.879	83.414	46.294

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. — COMMERCE SPECIAL (Y COMPRIS L'OR INDUSTRIEL)

Résultats du mois de novembre 1954.

Comparaison avec l'année précédente.

I. — Pays étrangers.

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)		VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)	
	Novembre 1953.	Novembre 1954.	Novembre 1953.	Novembre 1954.
Importations	3.879	3.892	93,7	91,0
Exportations	3.111	3.568	82,3	87,6
Balance « Pays étrangers »	— 768	— 324	— 11,4	— 3,4
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de			89 p. 100.	96 p. 100.

II. — France d'outre mer.

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)		VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)	
	Novembre 1953.	Novembre 1954.	Novembre 1953.	Novembre 1954.
Importations	526	617	28,7	34,0
Exportations	670	602	52,7	50,9
Balance « France d'outre-mer »	+ 144	— 15	+ 24,0	+ 16,9
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de			184 p. 100.	150 p. 100.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires.

Par arrêté en date du 13 décembre 1954, la chaire de médecine légale et déontologie de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon (dernier titulaire: M. Bourrel, transféré) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 13 décembre 1954, la chaire de chimie médicale de la faculté de médecine de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Polonovski, décédé) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 15 décembre 1954, un tarif de transit n° 503, chapitre 13, pour le transport de légumes non dénommés entre Marseille, Sète et Port-Vendres, d'une part, Dunkerque, Boulogne et Dieppe, d'autre part.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 9 décembre 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à supprimer les dispositions du paragraphe 10 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

(*Paris, le 9 décembre 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter comme il est indiqué ci-après le tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

ANNEXE III

Dispositions spéciales applicables à certains transports effectués entre gares S. N. C. F. ou réseaux secondaires et gares des chemins de fer de la Sarre.

. . . . . .

§ ». — Chaux, expédiée avec lettre de voiture de petite vitesse.

RELATION	BARÈME APPLICABLE par wagon chargé de 20 tonnes.
De Poliénas à une gare des chemins de fer de la Sarre desservant directement une usine métallurgique.....	253

(*Paris, le 9 décembre* 1954.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter comme il est indiqué ci-après le tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

ANNEXE III

Dispositions spéciales applicables à certains transports effectués entre gares S. N. C. F. ou réseaux secondaires et gares des chemins de fer de la Sarre.

. . . . . .

§ ». — Citernes métalliques, expédiées avec lettre de voiture de petite vitesse.

(Applicable jusqu'au 30 juin 1955.)

RELATION	BARÈME APPLICABLE par wagon chargé de 5 tonnes.
De Dillingen à Saint-Denis-Jargeau.....	47

(*Paris, le 9 décembre* 1954.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de proroger, jusqu'au 31 décembre 1955, les dispositions suivantes du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, venant à expiration le 31 décembre 1954.

Disposition complémentaire spéciale à l'article 11 *de la C. I. M.*

(Délai supplémentaire de livraison.)

Paragraphe 1 B de l'annexe III au tarif (Charbon de terre expédié d'une houillère de la Sarre à destination des ports du Havre et de Rouen, pour l'exportation).

Paragraphe 7 de l'annexe III au tarif (Marchandises désignées du tarif n° 3 expédiées de certaines gares S. N. C. F. et ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route).

Paragraphe 17 de l'annexe III au tarif (Acide sulfurique expédié de certaines gares de la région Nord à destination d'une gare de la Sarre).

(*Paris, le 9 décembre* 1954.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier, comme suit, le règlement provisoire pour le transport des marchandises entre la France et l'Espagne (édition du 1er juillet 1952), en vue d'autoriser l'acceptation en port dû des envois de fruits frais et de légumes frais expédiés de l'Espagne sur la France.

Remplacer le texte actuel de la disposition complémentaire spéciale à l'article 17 de la « Convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) » par le suivant :

Article 17 de la C. I. M. — *Payement des frais de transport.*

Les frais (prix de transport, frais accessoires et autres frais survenant en cours de route) jusqu'à la gare frontière ou jusqu'au point frontière franco-espagnol doivent être payés par l'expéditeur et, depuis cette gare frontière ou ce point frontière jusqu'à la gare de destination, par le destinataire.

Toutefois, pour les transports de fruits frais et de légumes frais expédiés de l'Espagne sur la France, les frais (prix de transport, frais accessoires et autres frais survenant en cours de route) peuvent être mis à la charge du destinataire.

(*Paris, le 10 décembre* 1954.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter le tarif n° 3, à partir du 15 janvier 1955, comme indiqué ci-après :

CHAPITRE 3. — *Société nationale des chemins de fer français.*

. . . . . .

§ ». — Châtaignes et marrons (140), fruits non dénommés (139), légumes non dénommés (137), pommes de terre (138), en régime accéléré, d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à Angers (toutes gares), prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 19 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er (§ I) du présent tarif.

Lorsque le tonnage des envois reçus annuellement à Angers par les destinataires ayant réalisé respectivement un tonnage de 300 tonnes, adhérant à un groupement agréé par la Société nationale des chemins de fer français, dépassera 5.000 tonnes, il sera accordé à ce groupement, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix ci-dessus, de ceux du chapitre 1er (§ II) du présent tarif et de ceux du chapitre 2 des tarifs généraux, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction de 25 p. 100 pour le tonnage en excédent de 5.000 tonnes, sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 5 p. 100.

(*Paris, le 9 décembre* 1954.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 15 janvier 1955 dans le tarif n° 7, un nouveau chapitre 16 dont les dispositions sont reproduites ci-après :

TARIF N° 7

. . . . . .

CHAPITRE 16. — *Régions Est et Sud-Est.*

§ I. — Charbon de terre aggloméré ou non (230), en provenance d'une houillère de la Loire desservie directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français expédié par cette houillère de la gare la desservant, à une gare de la région Est desservant directement un établissement industriel situé dans les départements de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle et adressé à cet établissement, par wagon chargé de 20 tonnes, barème 270.

NOTA. — Les dispositions du présent paragraphe sont exclusivement applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

A titre provisoire et pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1955, les prix au barème ci-dessus sont réduits de 10 p. 100. (*Paris, le 9 décembre* 1954.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter à partir du 19 décembre 1954, comme il est indiqué ci-dessous, les dispositions du chapitre 103 (§ I) du tarif n° 16.

TARIF N° 16

. . . . . .

CHAPITRE 103. — Société nationale des chemins de fer français.

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1955.)

§ I. — Cycles avec ou sans moteur (981) d'Audincourt, Dijon-Porte-Neuve, Fourchambault, Saint-Etienne-Châteaucreux ou Vichy à :

	BARÈMES APPLICABLES par wagon chargé de :	
	3 tonnes	5 tonnes
Marseille-Maritime	44	55
Bordeaux-Saint-Jean	39	50
La Rochelle-Pallice	39	50
Le Havre	43	54
Feignies-Frontière	40	51
Zoufftgen-Frontière	39	50
Dunkerque	39	50
Rouen	39	50
Sète	39	50

et exportés par ces ports de mer ou ces points frontières.

(*Paris, le 14 décembre* 1954.)

2° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisation provisoire.**

23 *novembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 novembre 1954 tendant à mettre en vigueur un 2e supplément au tarif international pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 23 novembre 1954.)

Autorisation de mise en vigueur anticipée des dispositions proposées, à dater du 24 novembre 1954, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

29 *novembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 28 octobre 1954 tendant à étendre à Boulogne-Ville, en tant que gare destinataire, les dispositions du chapitre 12, paragraphe 1 du tarif n° 6, concernant les vins en fûts. (*Journal officiel* du 2 novembre 1954.)

29 *novembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 28 octobre 1954 tendant à supprimer au tarif n° 31, chapitre 1er, paragraphe A, les dispositions prévues pour les expéditions de délait. Le recueil T sera modifié corrélativement. (*J. O.* du 2 novembre 1954.)

27 *novembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 28 septembre 1954 tendant à la création, au chapitre 103, paragraphe 1 C du tarif n° 12, des dispositions applicables aux transports de bauxite brute, en provenance d'un établissement producteur situé dans le département du Var ou de l'Hérault et desservi directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français, expédiés par cet établissement de la gare le desservant à Neuenburg-frontière et Port-Bou et exportés par ces points. (*Journal officiel* des 28 septembre, 5 et 12 octobre 1954.)

Homologation accordée à titre provisoire, sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que les dispositions proposées seront remplacées par les suivantes :

Chap. 103. — Société nationale des chemins de fer français
(§ 1er. — Bauxite brute [315].)

a) . . . . . .
b) . . . . . .
(Applicable jusqu'au 30 septembre 1955.)

c) En provenance d'un établissement producteur situé dans le département du Var ou de l'Hérault et desservi directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français, expédiée par cet établissement de la gare le desservant à Neuenburg-frontière et exportée par ce point, par rame de 200 tonnes ; barème 192.

11 *décembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 novembre 1954 tendant à modifier l'indice de taxation du garage de Cormelles (Calvados) qui figure à la nomenclature des établissements S. N. C. F., des localités desservies, des établissements des chemins de fer secondaires. (*Journal officiel* du 16 novembre 1954.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à dater du 1er décembre 1954, donnée par décision du 30 novembre 1954. (*Journal officiel* du 7 décembre 1954.)

11 *décembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 novembre 1954 tendant à la mise en vigueur d'un tarif international pour le transport des moules expédiées par wagon complet de l'Allemagne (république fédérale) sur certaines gares de la Société nationale des chemins de fer français. (*Journal officiel* du 16 novembre 1954.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 1er décembre 1954, donnée par décision du 27 novembre 1954. (*Journal officiel* du 7 décembre 1954.)

11 *décembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 novembre 1954 tendant à l'aménagement des dispositions du chapitre 3 (§ XXI) du tarif n° 3, applicables au transport des huiles. (*Journal officiel* du 16 novembre 1954.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 1er décembre 1954, donnée par décision du 27 novembre 1954. (*Journal officiel* du 7 décembre 1954.)

11 *décembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 13 novembre 1954 tendant à remplacer le tarif international pour le transport de certaines marchandises entre le Danemark et l'Allemagne, d'une part, et la France, d'autre part, par un tarif international pour le transport de certaines marchandises entre le Danemark et la France. (*Journal officiel* du 16 novembre 1954.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 1er décembre 1954, donnée par décision du 27 novembre 1954. (*Journal officiel* du 7 décembre 1954.)

11 *décembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 18 novembre 1954 tendant à insérer à l'annexe III du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre des dispositions spéciales applicables aux transports de naphtaline, en provenance de la Sarre, effectués de Volklingen à Chauny-Usines, par wagon chargé de 15 tonnes. (*Journal officiel* du 23 novembre 1954.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à dater du 1er décembre 1954, donnée par décision du 30 novembre 1954. (*Journal officiel* du 7 décembre 1954.)

3° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* du 7 décembre 1954 : Tarifs de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, 3° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs, page 11131, 2e colonne, B, Homologations, 3e décision d'homologation : il y a : « ... betteraves pour sucreries et distilleries expédiées de gares situées sur des lignes désignées à destination d'Aulnay-sous-Laon et de Mesbrecourt », il faut : « ... betteraves pour sucreries et distilleries expédiées de gares situées sur des lignes désignées à destination d'Aulnois-sous-Laon et de Mesbrecourt ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 13 déc. 1954.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
361 50	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	361 50	.... ..
161 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib	161 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8358 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8334 50	8334 ..
702 50	Belgique	100 F b.	709 ..	694 75	705 25	702 50	702 50
5053 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5020 25	5105 25	5052 50	.... ..
980 45	Gde-Bretagne ..	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	980 10	980 05
4897 ..	Norvège	100 c. n.	4960 ..	1863 50	4937 ..	4896 ..	4896 ..
9246 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60	9279 80	9245 ..	9245 50
6741 ..	Suède	100 c. s.	6763 625	6715 ..	6816 50	6740 ..	6738 50
8008 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8006 ..	8003 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1356 15	1336 05	1336 25	1336 25	.... ..
1003 50	Égypte	1 liv. ég.	1003 01	997 ..	1013 ..	1003 25	1002 ..
56 45	Italie	100 lire.	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
2785 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2770 ..	2821 ..	2786 ..	.... ..
1208 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1209 ..	1208 25
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
116 50	Yougoslavie ...	100 din.	116 666	115 70	117 60	116 75	.... ..

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	550
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

GALERIES MODERNES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 66, RUE DES ARCHIVES, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 9135.

Obligations 6 0/0 (*ex*-4 0/0) 1913 *de* 2.000 *F.*

Douzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 185 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 janvier 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1944 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1945 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

VERRERIE SOUCHON-NEUVESEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.426.000 F

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE DE LA BOURSE, LYON

R. C. : Lyon n° 2401 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 2.000 F.

La société, usant de la faculté prévue aux conditions d'émission, a racheté en Bourse 206 obligations 4 1/2 0/0 1942, soit l'intégralité de l'annuité d'amortissement prévue pour le 1er février 1955.

En conséquence, il n'a pas été procédé à un tirage au sort.

Le conseil d'administration.

Liste de rappel des titres sortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement.

Remboursement du 1er février 1944.

3.663

Remboursement du 1er février 1946.

2.776 3.674

TREFILERIES ET LAMINOIRS DU HAVRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 28, RUE DE MADRID, PARIS (8e)

R. C. : Seine 74459.

Obligations 4 0/0 1943.

Aucun tirage ne sera effectué pour la tranche des 550 obligations faisant l'objet du douzième amortissement prévu pour le 15 février 1955, le nombre nécessaire de ces obligations ayant été racheté en Bourse.

Il est rappelé que les cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième et onzième amortissements avaient également été opérés par voie de rachats en Bourse.

SAINT FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.818 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 34, RUE DU LOUVRE, PARIS (1er)

R. C. : Seine 64184.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 1.626 obligations 4 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er janvier 1955.

Rappel de la série comprenant des obligations 4 0/0 1946 sorties en 1946 et non encore remboursées.

40.231 à 41.125.

COMPAGNIE IMMOBILIERE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 106, RUE RÉAUMUR, A PARIS

Registre du commerce : Seine n° 277071 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 *de* 2.000 *F.*

Treizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 590 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er mars 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis aux tirages antérieurs ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1945 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS A. HURET ET P. MARCQ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 112.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

PONT-DE-BRIQUES, COMMUNE DE CONDETTE (PAS-DE-CALAIS)

R. C. : Boulogne-sur-Mer 162.

Obligations 6 3/4 0/0 1951 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 68 obligations amorties au quatrième tirage d'amortissement effectué le 2 décembre 1954** (la société a racheté 60 titres pour compléter cet amortissement) ;

2° **De la série comprenant des obligations amorties en 1954 et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1.491 à 1.562	1955	2.183 à 2.247	1954

Les obligations amorties au tirage du 2 décembre 1954 seront remboursables à partir du 15 janvier 1955.

SOCIETE LUMIERE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 450.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DU 4-SEPTEMBRE, PARIS (2e)
R. C.: Seine 6254.

Obligations 6 3/4 0/0 1952.

Troisième amortissement.

1° Amortissement par rachat en Bourse de 393 obligations;

2° Liste des 949 obligations sorties au tirage du 29 novembre 1954, remboursables à 10.000 F à partir du 2 janvier 1955, et numéros des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
14.401 à 14.499	1955	586 et 587	1954
14.501 à 14.611	»	600	»
14.617 à 14.702	»	608 à 621	»
14.741 à 14.769	»	651 à 661	»
14.774 à 14.786	»	667 à 679	»
14.796 à 14.805	»	697 à 702	»
14.811 à 14.932	»	713 à 718	»
14.934 à 14.978	»	723 à 734	»
14.982 à 15.021	»	736 à 751	»
15.024 à 15.098	»	760 et 761	»
15.111 à 15.139	»	765 à 767	»
		771 à 780	»
190 à 196	1954	796 à 832	»
200 à 204	»	843 à 847	»
214 à 233	»	858	»
254 à 255	»	863 à 871	»
281 à 285	»	879 à 888	»
302 à 306	»	897 à 900	»
327 à 336	»		
352 à 367	»	13.401 à 13.404	1953
373 à 382	»	13.415 à 13.418	»
388 à 392	»	13.421 et 13.422	»
396	»	13.528 à 13.530	»
399 à 415	»	13.535	»
421 à 435	»	13.586 à 13.588	»
442 et 443	»	13.611	»
450	»	13.712 à 13.714	»
477	»	13.816 à 13.820	»
480	»	13.835 à 13.839	»
485 à 486	»	13.880 à 13.887	»
495 à 499	»	13.898 et 13.899	»
565 à 571	»	13.910 à 13.919	»
574 et 575	»	14.074 à 14.078	»

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 15 février* 1952.)

Société Auxiliaire d'Entreprises Electriques et de Travaux Publics

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 350.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 39, RUE DE COURCELLES, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 215403 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 1/4 0/0 1954 de 100 millions de francs nominal, représenté par 10.000 obligations de 10.000 F nominal, remboursables en 12 ans (par douzièmes) à 10.500 F minimum.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	20 novembre 1955	833
2	— 1956	833
3	— 1957	834
4	— 1958	833
5	— 1959	833
6	— 1960	834
7	— 1961	833
8	— 1962	833
9	— 1963	834
10	— 1964	833
11	— 1965	833
12	— 1966	834
	Total	10.000

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez
Compania Franco-Espanola del Ferrocarril de Tanger a Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
divisé en 18.000 actions françaises et 12.000 actions espagnoles de 500 F. Constituée et fonctionnant sous le régime des lois françaises qui régissent les sociétés anonymes formées au Maroc
SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)
ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

ACTIONS (TRANCHE FRANÇAISE)

Amortissement du 1er janvier 1955.

Vingt-septième tirage effectué le 15 novembre 1954 pour amortissement de 98 actions.

La liste ci-dessous comprend: *a*) en caractères gras, les numéros sortis au vingt-septième tirage; *b*) les numéros sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
83	**1955**	8.159	1954	**16.535**	1955
128	»	8.177	1953	16.826	1952
133	»	8.232	1946	16.850	1951
216	»	8.296	1947	16.860	1949
284	»	**8.239**	**1955**	16.882	1947
317	»	8.278	1953	16.899	1950
424	»	8.282	1951	16.929	1947
658	»	**8.302**	**1955**	**16.930**	**1955**
814	»	**8.427**	»	16.955	1951
977	»	**8.431**	»	16.969	1953
1.040	»	**8.678**	»	16.977	1951
1.070	»	9.018	»	16.985	1946
1.125	»	**9.323**	»	16.986	»
1.229	»	9.452	»	17.031	»
1.390	»	**9.666**	»	17.143	1950
1.465	»	**9.798**	»	17.149	1949
1.524	»	10.118	1952	17.156	1946
1.985	»	**10.125**	**1955**	17.161	1951
2.022	»	10.126	1953	17.195	»
2.279	»	10.156	1954	17.201	»
2.332	»	**10.196**	**1955**	**17.208**	**1955**
2.466	»	**10.588**	»	17.228	1946
2.925	»	11.263	1954	17.276	»
3.151	»	**11.311**	**1955**	17.315	1950
3.490	»	**11.497**	»	17.331	1953
3.593	»	**11.503**	»	17.343	»
3.669	»	**11.585**	»	**17.352**	**1955**
3.744	»	**11.587**	»	17.374	1951
3.746	»	**12.000**	»	17.382	1952
3.957	»	**12.157**	»	17.383	1950
3.960	»	**12.320**	»	17.403	1951
4.093	»	12.353	1954	17.407	1952
4.098	»	**12.570**	**1955**	17.422	1954
4.114	»	**12.935**	»	17.434	»
4.267	»	**13.270**	»	17.435	1952
4.552	»	**14.231**	»	17.467	1954
4.675	»	**14.477**	»	17.474	1947
4.800	»	**14.523**	»	17.480	1952
4.930	»	**14.529**	»	17.544	1953
5.327	»	**14.542**	»	17.622	1952
5.765	»	**14.553**	»	17.641	1953
5.874	»	14.633	1947	17.671	1946
5.878	1954	**14.649**	**1955**	17.682	1953
5.930	»	14.816	1954	17.685	1950
5.985	**1955**	14.925	1949	17.708	1953
6.187	»	14.963	1954	17.734	1947
6.272	»	**15.024**	**1955**	17.752	1953
6.950	»	**15.065**	»	**17.756**	**1955**
7.130	1953	**15.286**	»	**17.783**	»
7.225	1954	**15.433**	»	17.824	1946
7.291	**1955**	**15.549**	»	17.890	1952
7.322	1953	**15.556**	»	17.904	»
7.480	1949	**15.592**	»	17.929	»
7.486	1953	**15.811**	»	**17.936**	**1955**
7.843	**1955**	**15.996**	»	17.971	1954
7.926	»	**16.219**	»	17.991	1954
8.152	1945	**16.399**	»		

Les titres désignés par le sort sont remboursables à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e).

Produits Alimentaires Louit Frères & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 172.087.500 F

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE ULYSSE-GAYON, A BORDEAUX (GIRONDE)

Registre du commerce: Bordeaux n° 1552 B.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1946.

Huitième amortissement du 1er janvier 1955.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 1er janvier 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Verreries Paul Laurent et de l'Anjou

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 340.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS (8e)

R. C.: Paris n° 215192 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 75 obligations 4 1/4 0/0 1944 dont le onzième amortissement est prévu pour le 1er janvier 1955.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en décembre 1954.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Verreries Paul Laurent et de l'Anjou

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 340.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS (8e)

R. C.: Paris n° 215192 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 337 obligations 4 1/4 0/0 1947.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er janvier 1955.

Titres restant à rembourser.

Néant.

CYCLES PEUGEOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 477.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : VALENTIGNEY (DOUBS)

R. C.: Montbéliard n° 1821.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 217 obligations 4 1/2 0/0 1947.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour l'amortissement du 1er janvier 1955.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS FAUVET-GIREL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4 *ter*, AVENUE HOCHE, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 241918 B.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F.

Septième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 135 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 février 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1949 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

COMPAGNIE GENERALE DE RADIOLOGIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 312.448.000 F

SIÈGE SOCIAL: 34, BOULEVARD DE VAUGIRARD, PARIS (15e)

Registre du commerce: Seine n° 70761.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 193 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Seule l'obligation n° 1.511 amortie au tirage de l'année 1945 n'a pas été présentée au remboursement.

Les amortissements des années 1944, 1946 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

MAIRIE DE MULHOUSE

Les titres de l'emprunt de 1895 3 0/0 de la ville de Mulhouse mentionnés ci-dessous sont sortis au tirage et seront remboursés le 30 juin 1955. Le payement des intérêts cessera à partir de cette date.

63 titres à 1.000 mark = 1.250 F.

1.602	1.693	1.703	1.706	1.753	2.359	2.362	2.363	2.418	2.419
1.751	1.757	1.774	1.775	1.816	2.438	2.468	2.490	2.524	2.537
1.817	1.823	1.857	1.883	1.899	2.538	2.539	2.547	2.548	2.600
1.905	1.906	1.913	1.973	1.974	2.601	2.602	2.603	2.624	2.708
1.975	2.015	2.055	2.081	2.113	2.727	2.761	2.810	2.816	2.817
2.153	2.154	2.172	2.184	2.186	2.821	2.826	2.830		
2.238	2.239	2.250	2.255	2.341					

19 titres à 500 mark = 625 F.

304 309 323 340 348 435 438 466 467 487 490 510 512 619 644 793 802 803 811

Obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

Titres à 1.000 mark = 1.250 F.

1.073	1.392	1.402	1.403	1.771	2.098	2.108	2.109	2.152	2.159
1.773	1.794	1.811	1.815	1.819	2.212	2.329	2.333	2.372	2.409
1.820	1.881	1.896	1.920	1.965	2.417	2.488	2.523	2.550	2.576
1.968	1.970	1.972	1.976	1.978	2.569	2.755	2.884		
1.979	1.991	2.044	2.051	2.072					

Titres à 500 mark = 625 F.

60	61	62	86	102	104	114	559	561	641	642	646	654	839
158	311	332	334	336	349	352	879	880					
433	434	437	468	491	492	557							

Le remboursement s'effectuera à la recette-perception municipale de Mulhouse.

Mulhouse, le 29 novembre 1954.

Le maire,
Par délégation:
A. MAY, adjoint.

ETABLISSEMENTS LAMBIOTTE FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 462.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: A PREMERY (NIÈVRE)

R. C.: Cosne (Nièvre) n° 263.

Bons 5 1/4 0/0 1948 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des bons amortis au tirage du 23 novembre 1954 et remboursables à partir du 2 janvier 1955 à 5.001 F;

Des bons amortis aux tirages antérieurs parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 173	53	2.906 à 3.403	54
174 à 568	55	4.608 à 5.000	53
706 à 841	55		

Compagnie des Tramways Départementaux des Deux-Sèvres

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 13, RUE AUBER, A PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 378685 B.

Liste des obligations 3 0 0 1900-1902 sorties au tirage du 15 juin 1954 conformément au tableau d'amortissement.

PREMIÈRE SÉRIE. — Nos 1 à 10.000 (297) remboursables à 482 F.
DEUXIÈME SÉRIE. — Nos 10.001 à 10.800 (24) remboursables à 473 F.

16	70	74	75	113	5.815	5.857	5.873	5.913	5.916
264	237	308	314	341	5.918	5.927	5.932	5.977	6.073
343	349	387	392	419	6.181	6.178	6.191	6.264	6.298
426	464	492	505	540	6.313	6.353	6.360	6.428	6.443
546	586	588	608	637	6.486	6.509	6.516	6.536	6.608
658	677	774	830	842	6.621	6.663	6.751	6.752	6.768
880	884	894	916	922	6.808	6.819	6.831	6.845	6.886
988	969	1.023	1.074	1.077	6.942	6.962	6.964	6.967	7.021
1.093	1.118	1.128	1.145	1.146	7.022	7.041	7.046	7.058	7.082
1.284	1.320	1.336	1.395	1.432	7.101	7.135	7.175	7.209	7.220
1.516	1.568	1.614	1.693	1.778	7.223	7.229	7.250	7.275	7.294
1.779	1.951	1.966	1.971	2.008	7.377	7.396	7.413	7.446	7.510
2.121	2.123	2.127	2.186	2.232	7.622	7.642	7.660	7.678	7.699
2.256	2.277	2.301	2.303	2.316	7.700	7.706	7.739	7.751	7.780
2.337	2.369	2.425	2.437	2.454	7.791	7.807	7.828	7.840	7.864
2.519	2.540	2.583	2.637	2.643	7.975	8.000	8.007	8.008	8.134
2.663	2.699	2.701	2.775	2.779	8.142	8.147	8.176	8.221	8.338
2.795	2.920	3.017	3.056	3.066	8.378	8.445	8.463	8.486	8.561
3.270	3.277	3.325	3.383	3.389	8.576	8.586	8.605	8.613	8.652
3.425	3.427	3.428	3.469	3.611	8.654	8.711	8.754	8.766	8.927
3.642	3.681	3.753	3.790	3.961	8.956	8.977	9.000	9.007	9.042
3.992	3.993	4.003	4.034	4.056	9.046	9.111	9.178	9.186	9.256
4.091	4.136	4.180	4.231	4.266	9.272	9.285	9.302	9.323	9.337
4.270	4.282	4.386	4.529	4.546	9.389	9.400	9.464	9.479	9.481
4.581	4.583	4.591	4.595	4.599	9.491	9.590	9.616	9.680	9.731
4.603	4.618	4.628	4.674	4.719	9.771	9.778	9.794	9.798	9.867
4.761	4.813	4.859	4.881	4.897	9.878	9.930	10.070	10.097	10.126
4.899	4.921	4.927	4.993	4.944	10.129	10.130	10.136	10.139	10.156
4.963	5.984	5.073	5.074	5.090	10.160	10.179	10.180	10.205	10.247
5.118	5.119	5.175	5.230	5.252	10.259	10.318	10.328	10.370	10.316
5.260	5.284	5.300	5.308	5.367	10.367	10.470	10.500	10.570	10.572
5.372	5.375	5.393	5.417	5.454	10.705				
5.475	5.511	5.586	5.671	5.812					

Le remboursement de ces obligations s'effectuera, coupons nos 111 et suivants attachés, à partir du 1er janvier 1955, au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris.

Tirages antérieurs restant à rembourser.

Tirage 1929.
4.094

Tirage 1932.
5.521

Tirage 1933.
4.825

Tirage 1935.
5.000

Tirage 1937.
4.617 6.140

Tirage 1938.
8.074

Tirage 1939.
53 5.851 9.986

Tirage 1940.
1.793

Tirage 1941.
1.899 4.610

Tirage 1942.
4.613 7.477 8.201 8.419

Tirage 1943.
659

Tirage 1944.
854 2.086 5.598 6.046
9.831 9.987

Tirage 1945.
788 2.239 4.824 5.599 5.716
8.376 8.987

Tirage 1946.
6.394 7.426 9.499 9.829 10.217

Tirage 1947.
635 1.206 2.058 4.447 4.893
5.734 6.217 6.462 7.080 7.375
7.774 8.911 10.014

Tirage 1948.
73 667 1.106 1.208 1.900
2.191 2.589 3.851 4.031 4.420
4.609 4.624 4.705 4.716 4.937
5.912 7.019 8.188 8.281 8.377

Tirage 1949.
516 1.974 2.031 3.571 4.061
4.244 5.742 6.277 7.078 7.109
9.170 9.253

Tirage 1950.
668 1.205 3.598 4.032 5.274
5.434 5.683 5.718 5.901 5.910
6.478 6.572 7.067 7.084 7.438
7.632 7.790 9.759

Tirage 1951.
482 569 719 787 1.177
1.180 1.474 1.939 2.216 3.665
3.827 4.305 4.430 4.508 4.547
4.578 5.227 5.285 5.433 5.727
6.065 6.892 6.950 7.194 7.286
7.907 7.950 8.037 8.547 8.985
9.141 9.182 9.539 9.910 9.938
10.120 10.122

Tirage 1952.
404 678 1.639 1.707 2.062
2.554 3.560 3.787 3.809 3.856
3.862 3.893 3.913 4.193 4.477
4.751 5.960 5.986 5.996 6.070
6.128 6.479 6.677 6.683 7.243
7.437 7.442 8.288 8.414 8.979
9.128 9.225 9.600 9.806 9.832
10.116

Tirage 1953.

89	210	302	372	405
713	978	1.067	1.144	1.163
1.424	1.469	1.486	1.702	1.777
1.969	2.165	2.176	2.212	2.457
2.710	2.717	2.856	2.901	3.262
3.365	3.489	3.493	3.495	3.677
3.730	3.762	3.766	3.795	3.940
4.198	4.254	4.257	4.287	4.297
4.483	4.573	4.616	4.638	4.682
4.703	4.888	4.906	4.924	5.043
5.060	5.067	5.401	5.543	5.685
5.752	5.802	5.874	5.911	5.925
6.063	6.120	6.127	6.155	6.434
6.229	6.293	6.307	6.320	6.359
6.482	6.544	6.554	6.750	6.869
7.098	7.283	7.292	7.356	7.384
7.504	7.533	7.620	7.654	7.913
7.956	8.020	8.190	8.198	8.328
8.329	8.461	8.581	8.669	8.781
8.787	8.790	8.796	8.906	9.142
9.200	9.204	9.294	9.309	9.311
9.424	9.525	9.766	10.036	10.053
10.231	10.294	10.364	10.427	10.434
10.478	10.490	10.498	10.613	

CHAMBRE DE COMMERCE DE NANTES

1° *Emprunt de* 5.800.000 *F* 4,50 0/0 1931.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 357 obligations amorties au tirage du 2 décembre 1954, remboursables à partir du 1er mars 1955;**

2° **Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
91 à 100	55	2.291 à 2.300	55	3.871 à 3.880	55
101 à 110	54	2.431 à 2.440	55	3.881 à 3.890	55
111 à 120	50	2.461 à 2.470	53	3.941 à 3.950	55
121 à 130	53	2.491 à 2.500	52	4.051 à 4.060	55
171 à 180	54	2.581 à 2.590	53	4.141 à 4.160	56
431 à 450	54	2.591 à 2.596	55	4.201 à 4.210	55
451 à 460	55	2.611 à 2.620	55	4.321 à 4.330	55
481 à 490	54	2.681 à 2.690	55	4.461 à 4.470	44
491 à 500	55	2.731 à 2.740	54	4.481	47
521 à 530	55	2.781 à 2.790	55	4.511 à 4.530	51
701 à 710	55	2.811 à 2.820	55	4.611 à 4.620	52
731 à 750	55	2.901 à 2.910	55	4.631 à 4.640	52
851 à 860	55	2.951 à 2.960	55	4.771 à 4.780	55
1.331 à 1.350	52	3.001 à 3.010	52	4.911 à 4.920	51
1.371 à 1.380	53	3.039	49	4.921 à 4.930	52
1.451 à 1.460	55	3.081 à 3.090	54	5.012	53
1.471 à 1.480	52	3.101 à 3.109	54	5.141 à 5.150	54
1.481 à 1.490	55	3.110	55	5.181 à 5.190	52
1.521 à 1.530	55	3.111 à 3.120	53	5.221 à 5.230	51
1.531 à 1.540	52	3.151 à 3.160	55	5.321 à 5.330	55
1.651 à 1.670	53	3.201 à 3.210	54	5.281 à 5.290	54
1.701 à 1.710	55	3.391 à 3.400	55	5.291 à 5.300	55
1.731 à 1.740	53	3.451 à 3.460	55	5.551 à 5.560	54
1.771 à 1.780	54	3.470	53	5.701 à 5.710	55
1.781 à 1.790	51	3.531 à 3.540	55	5.711 à 5.720	53
2.087	52	3.571 à 3.580	54	5.801 à 5.810	55
2.101 à 2.120	54	3.741 à 3.750	53		

2° *Emprunt de* 100.000 *F* 3,75 0/0 1900.

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

193 (année de remboursement : 35).

3° *Emprunt de* 600.000 *F* 3,75 0/0 1901.

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

219 et 220 (année de remboursement : 36).

4° *Emprunt de* 3.000.000 *F* 6 0/0 *net* 1922.

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
42	48	1.221 à 1.230	45	2.973	48
370	48	1.300	49	3.231	47
618 à 620	47	2.012	49	3.501 à 3.510	49
621 à 623	49	2.387	47		

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/2 0/0 1941
DE LA
Société hydroélectrique du Quercy.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F (émission 1941) de la Société hydroélectrique du Quercy sont informés que l'amortissement du 15 janvier 1955 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

PAPETERIES ARCHES - JOHANNOT - MARAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 175.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 3, RUE DU PONT-DE-LODI, PARIS (6e)
Registre du commerce: Seine 110291 B.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F
de l'ancienne société Papeteries Johannot.

Liste de la série comprenant les 71 obligations sorties au deuxième tirage au sort du 3 décembre 1954 et formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société emettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er janvier 1955.

1 à 283.

Ces obligations seront remboursables à 5.000 F.

Entreprises Métropolitaines et Coloniales
(Anciens établissements Léon DUBOIS.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.530.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 31 A 37, BOULEVARD DE MONTMORENCY, PARIS (16e)
R. C.: Seine n° 227626 B.

Bons 6 1/4 0/0 1952 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des bons amortis au tirage du 1er décembre 1954 et remboursables à partir du 5 janvier 1955 à 10.000 F;

Des bons amortis aux tirages antérieurs parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
941 à 2.997	54
7.932 à 9.554	53
12.486 à 14.554	55

LE CIMENT ARME DEMAY FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 13, BOULEVARD PAUL-DOUMER, REIMS (MARNE)
R. C.: Reims n° 4194.

Bons 5 1/4 0/0 1947 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des bons amortis au tirage du 29 novembre 1954 et remboursables à partir du 2 janvier 1955 à 5.001 F;

Des bons amortis aux tirages antérieurs parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 113	55	2.903 à 3.479	54
1.030 à 1.501	53	3.480 à 4.000	55

SOCIETE BERTRAND FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 19.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: RUE FONT-LAURIÈRE, GRASSE (ALPES-MARITIMES)
R. C.: Grasse 2170.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

1° **Liste numérique des 74 obligations (compte tenu des obligations précédemment rachetées) sorties au tirage complémentaire du 6 décembre 1954 et remboursables à partir du 1er janvier 1955, coupons du 1er janvier 1956 et suivants attachés, à 5.001 F (pair de 5.000 F plus rompu de 0,50 F du coupon du 1er janvier 1955 arrondi au franc supérieur).**

1 à 61 — 1.917 à 2.000.

Pour parfaire le présent amortissement, la société a procédé au rachat en Bourse de 23 obligations.

2° **Liste numérique des obligations amorties le 1er janvier 1954, remboursables à 5.000 F, et comprenant des obligations non encore remboursées.**

1.407 à 1.458.

SCHNEIDER & Ce

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 2.610.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 42, RUE D'ANJOU
R. C.: Seine 112622.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1947 Schneider et Ce sont informés que la société a procédé, dans les conditions prévues au prospectus d'émission, au rachat des 685 obligations dont l'amortissement figure au tableau pour le 15 février 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été effectués par voie de rachats.

Le gérant.

MAIRIE DE BOUTENCOURT

Obligations de 5.000 F 1950 6 0/0 concernant l'emprunt communal en vue de l'adduction d'eau au hameau de Pommereux.

Tirage du 1er décembre 1954.

53 58 73 89 105 120 122 123 149 158 190 191 216

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er décembre 1954, au pair, à la caisse du percepteur de Brie-Château.

Compagnie Industrielle et Financière de Pompey

ANCIENNEMENT
Société des hauts fourneaux, forges et aciéries de Pompey
61, RUE DE MONCEAU, A PARIS (8e)

Il a été procédé le 7 décembre 1954, à dix heures:

A l'annulation de 1.336 (mille trois cent trente-six) obligations, émission 5 3/4 0/0 1953, rachetées en Bourse pour fournir l'amortissement 1955;

Au tirage au sort de 4.460 (quatre mille quatre cent soixante) de ces mêmes obligations pour compléter cet amortissement.

Ces dernières portent les numéros suivants:

16.386 à 20.037 = 3.652 obligations.
20.042 à 20.849 = 808 —

Au total..... 4.460 obligations,

remboursables à partir du 20 janvier 1955, coupon n° 3 attaché, au taux de 11.500 F.

Liste des 140 obligations sorties au tirage du 1er décembre 1953 et non remboursées à ce jour.

45.505 à 45.542 — 45.969 à 45.974 — 46.435 et 46.436 — 46.438 à 46.441 — 46.480 à 46.486 — 46.889 à 46.896 — 47.458 à 47.490 — 47.518 — 48.681 à 48.685 — 48.874 et 48.875 — 49.073 — 49.456 et 49.457 — 50.032 à 50.047 — 50.073 et 50.074 — 50.100 à 50.104 — 50.111 à 50.120 — 50.157 à 50.163 — 50.200 à 50.204 — 50.210 à 50.214 — 50.218 à 50.232 — 50.246 à 50.255 — 50.258 à 50.262 — 50.278 à 50.287 — 50.487.

Société anonyme des CHAUX et CIMENTS de LAFARGE et du TEIL

AU CAPITAL DE 3.069.525.000 F

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 32, AVENUE DE NEW-YORK

R. C.: Seine nº 35935 B.

Liste des 131 obligations 4 0/0 1942 sorties au tirage du 30 novembre 1954, remboursables à partir du 1er janvier 1955, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.

73 à	80	(55)	1.232 à 1.246	(55)	2.411 à 2.417	(54)
411 et	412	(54)	1.250	(55)	2.420	(54)
419 et	420	(54)	1.291 à 1.295	(55)	2.451 à 2.455	(54)
432 à	455	(54)	1.298 à 1.300	(55)	2.501 à 2.505	(55)
491 à	498	(55)	1.351 à 1.353	(54)	2.509	(55)
500		(55)	1.357 à 1.360	(54)	2.732 à 2.740	(55)
576 à	580	(55)	1.591 à 1.593	(54)	2.991 à 2.996	(55)
613 à	620	(54)	1.595 à 1.597	(54)	3.011	(54)
611 à	666	(55)	1.611 et 1.612	(55)	3.018 à 3.020	(54)
669		(55)	1.615 à 1.617	(55)	3.043 et 3.044	(54)
701 à	707	(55)	1.691	(55)	3.048	(54)
710		(55)	1.698 à 1.700	(55)	3.056	(55)
721 à	730	(55)	1.701 à 1.705	(54)	3.071 à 3.077	(54)
881 et	882	(55)	1.754 à 1.760	(54)	3.311	(54)
885 à	888	(55)	1.827	(55)	3.385 et 3.386	(54)
934 à	936	(54)	1.999	(54)	3.388 à 3.390	(54)
971 à	973	(55)	2.021 à 2.026	(54)	3.525 à 3.529	(52)
1.051 à	1.056	(54)	2.044	(54)	3.545 à 3.549	(55)
1.058 à	1.060	(54)	2.047	(54)	3.706 à 3.710	(55)
1.131		(55)	2.131 à 2.135	(55)	3.831	(55)
1.135 et	1.136	(55)	2.150	(55)	3.939	(54)
1.139 et	1.140	(55)	2.312 et 2.313	(55)		

Les obligations amorties en 1955 seront remboursables à partir du 1er janvier 1955, coupon au 1er juillet 1955 attaché, à raison de 5.000 F net pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris.

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

Etablissements Laitiers S. A. D. A. C.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 55.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE AUGUSTE-CHABRIÈRES, PARIS (15e)

Registre du commerce: Seine nº 51959.

Obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 1954.

LISTE NUMERIQUE

1º Des 52 obligations sorties au huitième tirage au sort du 8 décembre 1954 et formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 janvier 1955. Ces obligations seront remboursables à 2.000 F;

2º Des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
20	55	426	54	1.368	55
52	54	506	55	1.380	55
93	55	512	55	1.389	55
99	55	548	55	1.396	55
120	55	645	55	1.427	55
124	55	671	55	1.430	55
161	55	735	55	1.477	55
168	54	810	55	1.525	55
187	55	870	55	1.536	54
199	55	919	54	1.589	54
213	52	929	54	1.650	55
220	54	931	53	1.663	54
236	55	965	54	1.681	55
251	55	1.057	54	1.688	55
268	55	1.062	55	1.702	55
280	55	1.067	54	1.715	54
285	55	1.152	55	1.726	55
319	55	1.164	55	1.774	54
321	52	1.212	53	1.852	55
322	55	1.225	55	1.863	55
338	55	1.250	55	1.866	55
360	55	1.263	55	1.897	54
388	55	1.347	54	1.905	55
389	55	1.349	53	1.937	55

Compagnie des FORGES d'AUDINCOURT et DEPENDANCES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 441.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 86, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)

Registre du commerce: seine 88313.

Obligations 5 1/2 0/0 1938 de 5.000 F.

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie des forges d'Audincourt et dépendances a procédé au rachat en Bourse des 189 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 janvier 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

L'amortissement précédent a également été effectué par rachats en Bourse.

Société Verrière de la Brie et du Bugey

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 259.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS (8e)

R. C.: Seine nº 290807 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en bourse de 189 obligations 6 3/4 0/0 1950.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er janvier 1955.

Les amortissements précédents ont été réalisés par rachats en Bourse.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Stéphan Kitchekerikian, né à Alexandrette (Syrie) le 5 janvier 1924, demeurant à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), 89, rue de Gouédic, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Leprince.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 15 septembre 1954, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Basler, ordonnances de mise sous séquestre du 10 novembre 1947 et du 3 avril 1952.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 30 novembre 1954 a ordonné la mainlevée du séquestre frappant les parts d'héritage échues à la dame Hilde Brauer et au sieur Edgar Gross, demeurant à Karlsbrunn, Ludwigerstrasse, 40, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 21 septembre 1951.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 30 novembre 1954 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à la nommée Hégel (Anne), née Winkler, demeurant à Sarrebrück, Gustav-Bruchstrasse, nº 61, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 21 novembre 1947.

Par ordonnance en date du 3 décembre 1954, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mainlevée du séquestre frappant les biens, droits et intérêts appartenant à:

La demoiselle Hilt (Marguerite), demeurant à Niedaltdorf (Sarre);
La dame Hilt (Marie), femme Biehl, demeurant à Niedaltdorf (Sarre);
Au sieur Hilt (Nicolas), demeurant à Niedaltdorf (Sarre),

cohéritiers, chacun pour leur part, dans la succession de Nicolas Tintinger, veuf de Jolivalt (Anne), tous deux décédés à Grindorff, et consistant notamment en meubles et immeubles situés sur les bans de Flastroff, Grindorff et Zeurange.

Ces mainlevées de séquestre sont limitées aux biens, droits et intérêts prévus par la loi du 15 avril 1953.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.